

A-1a
Présentation
générale



Credit photo : ALFA

SITE NATURA 2000
NPC 005 – FR 3100478



« Falaises du Cran
aux Œufs et du Cap
Gris-Nez, Dune du
Châtelet, Marais de
Tardinghen, Dunes
de Wissant »

Avril 2018 - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



Une autre vie s'invente ici

Table des matières

1. Personnes et structures impliquées dans l'élaboration du Document d'objectifs	4
1.1. Structure porteuse/ opérateur.....	4
1.2. Maître d'ouvrage.....	4
1.3. Rédaction du Document d'Objectifs	4
1.3.1. Rédaction/ Coordination/cartographie.....	4
1.3.2. Contribution/ Synthèse/Relecture	4
1.3.3. Validation scientifique.....	6
2. Natura 2000 : de la directive européenne au Document d'Objectifs local.....	6
2.1. Le cadre européen.....	6
2.1.1. Les deux textes fondateurs	6
2.1.2. La désignation des sites Natura 2000.....	7
2.2. Le Réseau Natura 2000 en France : le choix de la concertation et de la contractualisation ..	8
2.2.1. Le Document d'Objectifs	10
2.2.2. Le comité de pilotage	10
2.2.3. Les mesures de contractualisation : les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000	11
2.2.3.1. Les contrats Natura 2000	11
2.2.3.2. La Charte Natura 2000.....	11
2.2.4. Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC).....	12
2.2.5. Les évaluations d'incidences Natura 2000	12
2.3. Le Réseau Natura 2000 en Hauts de France et au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	13
2.3.1. En région Hauts de France.....	13
2.3.2. Au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.....	13
3. Le site Natura 2000 NPC 005 – FR 3100478 « Falaises du cran aux œufs et du Cap Gris-Nez, dune du châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » : contexte général.....	15
3.1. De la création du site à la révision	15
3.1.1. Historique	15
3.1.2. Un document illustré et concerté	16
3.1.2.1. Comité de pilotage	16
3.1.2.2. Articulation du Document d'Objectifs.....	17
3.1.2.3. Etudes pour la révision	18
3.1.2.4. Groupes de travail	19
3.1.2.5. L'information	20
3.1.2.6. La validation scientifique.....	21

3.2.	Données administratives	21
3.2.1.	Limites et superficie du site.....	21
3.2.2.	Nature des propriétés foncières.....	22
3.2.3.	Politiques territoriales locales	24
3.2.4.	Politiques de gestion des risques	25
3.2.5.	Le site Natura 2000 NPC 005 et les autres outils de protection, d’inventaire et de gestion	27
3.3.	Données abiotiques.....	29
3.3.1.	Topographie	29
3.3.2.	Géologie.....	29
3.3.2.1.	Géologie générale.....	29
3.3.2.2.	Géologie du site	32
3.3.3.	Pédologie.....	33
3.3.3.1.	Les sols marneux et argileux.....	33
3.3.3.2.	Les sables squelettiques	33
3.3.3.3.	Le marais de Tardinghen et la falaise morte	33
3.3.4.	Hydrographie	34
3.3.5.	Climatologie.....	36
3.3.5.1.	Les températures.....	36
3.3.5.2.	Les précipitations.....	36
3.3.5.3.	Les vents	36
3.3.6.	Falaises et recul du trait de côte	36
3.3.7.	Submersion marine	38
4.	Bibliographie.....	39
5.	Annexes	40

1. Personnes et structures impliquées dans l'élaboration du Document d'objectifs

1.1. Structure porteuse/ opérateur

Il s'agit du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

1.2. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le Ministère de la transition écologique et solidaire par l'intermédiaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais.

Suivi de la démarche :

- Pour la DREAL : Céline ZIMMER, Philippe MASSET et Julien LABALETTE
- Pour la DDTM : Dorothée BRUNEL

1.3. Rédaction du Document d'Objectifs

1.3.1. Rédaction/ Coordination/cartographie

Coordination : Caroline DELELIS, responsable de mission patrimoine naturel au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Rédaction : Clélia MOUSSAY et Chloé BOULLARD - Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Cartographie : Clélia MOUSSAY et Chloé BOULLARD - Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Mise en forme/ conception graphique : François Hétru

1.3.2. Contribution/ Synthèse/Relecture

Contribution :

- Antoine GERGAUD, Caroline DELELIS, Théophile DETAILLEUR, Olivier PROVIN, Camille JOUNEAU, Antoine CALLENS - Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Isabelle LEMORT, Rémy CUVILLIER et Pascal DESFOSSEZ - ALFA Environnement

- Xavier DOUARD - Eden 62
- Françoise DUHAMEL et Christophe BLONDEL - Conservatoire Botanique National de Bailleul
- Simon DUTILLEUL, Jacky KARPOUZOPOULOS et Vincent COHEZ - Coordination Mammalogique du Nord de la France
- José GODIN et Nathan LEGROUX - Groupe ornithologique et naturaliste du Nord
- Norine DELATTRE et Audrey DELBAERE - Université du littoral Côte d'Opale
- Estelle LORUT – Conservatoire du Littoral
- Thomas FROIDURE - Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- Jacques DELATTRE - Association Les Paysans des Deux Caps
- Agriculteurs du site Natura 2000 rencontrés dans le cadre du diagnostic agricole
- Daniel ALLEXANDRE - GIC des Deux Caps
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord-Pas-de-Calais
- Membres du Comité de Pilotage (composition du COPIL en Annexe 1)
- Membres des groupes de travail

Synthèse : Réalisée après validation du document d'objectifs

Relecture :

- Xavier DOUARD - Eden 62
- Caroline DELELIS, Théophile DETAILLEUR, Antonin VIGUIER, Antoine GERGAUD, Olivier PROVIN - Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Thomas FROIDURE - Chambre d'Agriculture du Nord et du Pas de Calais
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord-Pas-de-Calais
- Membres du Comité de Pilotage

- Membres des groupes de travail

1.3.3. Validation scientifique

- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord – Pas-de-Calais

2. Natura 2000 : de la directive européenne au Document d'Objectifs local

2.1. Le cadre européen

En 1992, lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Sommet de Rio), la convention internationale sur la biodiversité biologique, qui vise à la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de la diversité biologique, est signée par les pays membres de l'Union Européenne. Pour répondre aux objectifs de cette convention, les pays de l'Union Européenne se dotent d'un outil innovant : **le réseau écologique européen Natura 2000**. Ce réseau désigne un ensemble de sites naturels européens (territoires), terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Les enjeux majeurs de ces territoires sont la préservation de la biodiversité et la conciliation avec les activités socio-économiques (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017).

2.1.1. Les deux textes fondateurs

Le réseau Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats Faune Flore » qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie 233 types d'habitats naturels, 1563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

La directive « Habitats Faune Flore » s'attache à deux types d'habitats :

- un habitat naturel, qui est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, ses conditions de milieu et la présence de groupements d'espèces végétales ;

- un habitat d'espèce, qui est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce à l'un des stades de son cycle biologique.
- La directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle remplace la première directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979.

Les deux directives ont l'objectif commun de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces listées dans celles-ci. Ces deux textes forment la base réglementaire du grand réseau écologique européen. **Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.**

2.1.2. La désignation des sites Natura 2000

L'application directe de ces deux directives est la désignation de sites Natura 2000, distingués en deux catégories :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).** Elles sont désignées au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » pour la présence d'habitats, de faune et de flore sauvages figurant dans les annexes I et II de la Directive « Habitats Faune Flore ». Dans l'Union Européenne, 22 594 sites ont été classés en Zones Spéciales de Conservation.
- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS).** Elles sont désignées au titre de la Directive « Oiseaux » pour la présence d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Dans l'Union Européenne, 5 491 sites ont été classés en Zones de Protection Spéciale.

Au total les sites Natura 2000 recouvrent 18.40 % du territoire de l'Union Européenne.

Les objectifs de Natura 2000



Source : (ANON., 2018)

2.2. Le Réseau Natura 2000 en France : le choix de la concertation et de la contractualisation

L'Union Européenne a laissé à ses états membres la liberté des moyens à définir pour retranscrire les deux directives à l'échelle nationale, mettre en œuvre et veiller au bon fonctionnement du réseau Natura 2000 sur son territoire. La France a fait le choix d'une gestion concertée et contractuelle des sites Natura 2000.

L'ordonnance du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore » et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement. Il poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Le décret du 8 novembre 2001 pris en application de l'ordonnance traite de la procédure de désignation des sites. Il conforte notamment le rôle essentiel des collectivités locales dans le

cadre de la désignation des sites. Il précise le statut juridique des sites afin de permettre aux différents acteurs de commencer sur des bases solides la gestion contractuelle des milieux naturels et des espèces.

Quelques chiffres clés en France

1 758 Sites terrestres en France

- **392** sites au titre de la directive « Oiseaux »
- **1 366** sites au titre de la directive « Habitats Faune Flore »
- **12,6 %** de surface terrestre soit 6,9 millions d'hectares
- **13 217** communes concernées par Natura 2000

Directive Habitat, faune, flore

- **133** types habitats naturels d'intérêt communautaire (**57 %** des habitats naturels européens)
- **102** espèces animales (**6 %** des espèces animales européennes)
- **63** espèces végétales (**7 %** de la flore européenne)

Directive oiseaux

- **204** espèces (**33 %** des espèces d'oiseaux européens)

Réseau Natura 2000 en mer

- **209** sites Natura 2000 en mer (41 457 km²)
- **27 713 km²** au titre de la directive « Habitat Faune Flore »
- **35 251 km²** au titre "directive oiseaux"
- **Plus de la moitié** des communes littorales ont au moins 5 % de leur superficie concerné par un site Natura 2000

2.2.1. Le Document d'Objectifs

En France, l'outil développé pour répondre aux objectifs des directives « Habitat Faune Flore » et « Oiseaux » est le **Document d'Objectifs (DOCOB)**. Issu d'un processus de concertation, c'est à la fois un document de diagnostic écologique, socio-économique et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il s'agit d'un document de référence pour la préservation des habitats et espèces présents par le site. Il vise à être opérationnel pour les acteurs concernés par la vie du site, notamment grâce aux orientations de gestion.

Il est élaboré par un opérateur technique, la participation d'un Comité de Pilotage et en concertation avec les acteurs locaux. L'animateur technique est ensuite l'organisme qui suit la mise en œuvre du DOCOB du site.

Sa durée de validité est de 6 ans ou plus, il est révisé lorsque cela est nécessaire au regard de l'évolution des sites.

Ce que n'est pas un Document d'Objectifs :

- **ce n'est pas une étude de plus sur l'espèce concernée mais bien un document d'orientations et d'action ;**
- **il n'a pas vocation à se substituer aux documents de planification prévus par les lois et les règlements ;**
- **ce n'est pas un document normatif dont le contenu est imposé par l'Etat ou l'Europe.**

2.2.2. Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage (COFIL) valide les grandes étapes d'avancement du DOCOB et fait partie intégrante de la concertation. Il est régulièrement réuni par l'opérateur et est composé des représentants :

- des collectivités territoriales ;
- de l'Etat ;
- de structures publiques ;
- des activités socio-économiques présentes sur le site ;
- de scientifiques qualifiés ;
- d'associations de protection de l'environnement.

2.2.3. Les mesures de contractualisation : les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000

2.2.3.1. Les contrats Natura 2000

La circulaire du 3 mai 2002 sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 précise la notion de contrat Natura 2000, comme mesure de gestion préconisée dans le Document d'Objectifs. Un contrat Natura 2000 se signe sur la base du volontariat entre le propriétaire ou l'exploitant et l'Etat (c'est le Préfet de Département qui signe le contrat) pour une durée de 5 ans. Le Propriétaire ou l'exploitant s'engage dans une ou plusieurs action(s) visant la conservation ou le rétablissement d'habitats naturels et/ou d'espèces et reçoit en contrepartie une aide financière.

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, Création ou rétablissement de mares, Restauration des laisses de mer (ramassage manuel des déchets non organiques) sont quelques exemples de contrats Natura 2000 possibles.

Annexe 2 : Extrait de l'Annexe III.2 de la fiche 3 de la circulaire du 25 juin 2012 « relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres » présentant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

2.2.3.2. La Charte Natura 2000

Comme le contrat Natura 2000, la charte Natura 2000 d'un site est établie dans le cadre des objectifs de conservation des habitats et des espèces figurant dans le DOCOB. De manière volontaire, pour une durée de 5 ans, le propriétaire ou le locataire s'engage pour des bonnes pratiques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. A la différence d'un contrat Natura 2000, la charte Natura 2000 ne permet pas le versement d'une aide financière mais peut donner accès à des avantages fiscaux et des aides publiques. La charte Natura 2000 et le contrat Natura 2000 sont dissociables mais peuvent également être complémentaires : il est tout à fait possible de signer, pour un même adhérent un contrat et une charte Natura 2000.

L'entretien des chemins et des sentiers de randonnée sans herbicides et fauche à dates adaptées est un exemple de charte Natura 2000.

2.2.4. Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC)

Les mesures agro-environnementales climatiques sont des pratiques visant à protéger les paysages ruraux, les cours d'eau, la faune et la flore. Elles sont réservées aux agriculteurs déclarant leurs parcelles à la PAC. Toutes les MAE sont rémunérées sur la base d'un engagement de 5 ans. Les agriculteurs exploitant sur des sites Natura 2000 peuvent bénéficier de ce type d'outil, qui rentre pleinement dans les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.

L'ouverture de pelouses calcicoles fortement embroussaillées et entretien par pâturage extensif, l'entretien de haies, l'absence totale de fertilisation azotée minérale et organique sur prairies sont des exemples de Mesures Agro-Environnementales Climatiques.

2.2.5. Les évaluations d'incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences vise à vérifier si un projet (manifestation sportive, création de chemins, boisement, etc.) n'a pas d'effets significatifs sur la préservation des habitats et des espèces qui figurent sur la liste des annexes de la directive « Habitats Faune Flore » ou « Oiseaux » et qui sont présents sur le site Natura 2000 (DREAL Hauts-de-France, 2017b). La liste des projets nécessitant une évaluation des incidences, fixée par arrêté préfectoral, est disponible sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Hauts de France dans le volet de la Mer, et dans le volet Biodiversité, Paysage, Eau et Milieux, Protéger et gérer, Natura 2000 – Evaluation des incidences (DREAL Hauts-de-France, 2017b). C'est le porteur de projet, si besoin aidé de l'animateur Natura 2000 du site, ainsi que du Formulaire Standard de Données (FSD) présent sur le site internet de la DREAL, qui est chargé de remplir l'évaluation d'incidences en précisant le périmètre du projet, la durée, les habitats et les espèces potentiellement impactées, les mesures d'évitement, de compensation possibles. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est chargée d'instruire les dossiers. Dans le cas où un impact sur les habitats, la flore ou la faune est avéré, elle est en mesure d'interdire le projet ou de demander au porteur de projet de le modifier afin qu'il ne porte pas atteinte aux habitats et espèces listés.

Annexe 3 : listes locales des projets nécessitant une évaluation d'incidences

2.3. Le Réseau Natura 2000 en Hauts de France et au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

2.3.1. En région Hauts de France

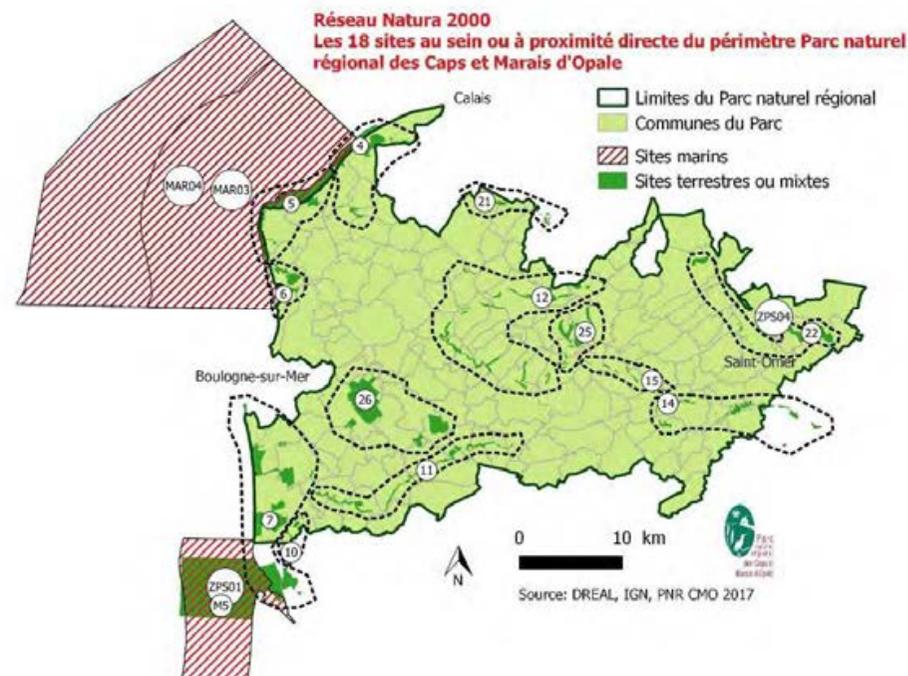
La région Hauts de France accueille 90 sites Natura 2000 : 70 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et 20 Zones de Protection Spéciale (ZPS). En Nord et Pas-de-Calais, ce sont 42 sites Natura 2000 qui représentent 2.7 % du territoire. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 25 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) terrestres ;
- 3 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) mixtes. **Un site est dit mixte lorsqu'il est situé partiellement sur le Domaine Public Maritime (DPM).** C'est le cas des sites Natura 2000 NPC 004 – FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple », NPC 005 – FR 3100478 « Falaises du cran aux œufs et du Cap Grisnez, dune du châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » et NPC 006 – FR3100479 « Falaises et dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles » ;
- 6 Zones Spéciales de Conservation (ZPS) terrestres ;
- 2 Zones Spéciales de Conservation (ZPS) mixtes ;
- 6 sites Natura 2000 en mer : 4 propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et 2 Zones Spéciales de Conservation (ZPS).

2.3.2. Au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Dix-huit sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (14 sites terrestres et 4 sites marins), soit 5 % du territoire. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale s'est engagé dans l'animation de 12 des 18 sites. Il s'agit principalement de Zones Spéciales de Conservation aux habitats très diversifiés. Plus de 40 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dans des milieux divers tels que les milieux humides, forestiers, littoraux ou encore les pelouses calcicoles. Sur ces 5 % du territoire ont également été reconnues plus de 20 espèces animales, 2 espèces végétales et 46 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'Agrion de mercure, le Triton crêté, le Butor étoilé, le Murin à oreilles échanquées, le Phoque gris, ou le Liparis de Loesel sont quelques exemples d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur ces sites.

Réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



Site Intitulé du Site

Site	Intitulé du Site
4	ZSC Falaises et pelouses du Cap Blanc-Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple *
5	ZSC Falaises du Cran aux œufs et du Cap Gris-Nez, Dunes du Châtelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant *
6	ZSC Falaises et dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse Audresselles *
7	ZSC Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquée sur l'ancienne Falaise, Forêt d'Hardelot et Falaises d'Equihen *
10	ZSC Coteau de Dannes et de Camiers
11	ZSC Pelouses et bois neutro-calcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais *
12	ZSC Pelouses et bois neutro-calcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais et du Pays de Licques et Forêt de Guînes *
14	ZSC Pelouses, Bois acides à neutro-calcicoles, Landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa *
15	ZSC Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres *

Les sites marqués d'un astérisque (*) sont les sites dont l'animation a été confiée au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Site Intitulé du Site

21	ZSC Prairies et marais tourbeux de Guînes *
22	ZSC Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants *
25	ZSC Forêt de Tournehem et pelouses de la Cuesta du Pays de Licques *
26	ZSC Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais *
ZPS 4	ZPS Marais Audomarois
M4 ZPS	ZPS Cap Gris-Nez
M3	ZSC Récifs Gris-Nez Blanc-Nez
M5	ZSC Baie de Canche et couloir des trois estuaires
ZPS 1	ZPS Baie de Canche

3. Le site Natura 2000 NPC 005 – FR 3100478 « Falaises du cran aux œufs et du Cap Gris-Nez, dune du châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » : contexte général

3.1. De la création du site à la révision

3.1.1. Historique

C'est en 1998 que les premières réunions de concertation ont lieu pour définir le périmètre du site Natura 2000 NPC 005 sur la base de propositions établies par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Elles sont organisées les 24 mars, 15 et 29 juin 1998 par l'association Natura 2000-62, qui regroupe des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en présence de la DDAF62 (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, actuellement Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et des agriculteurs concernés par le périmètre. Une réunion a ensuite suivi en Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer afin de présenter le périmètre retenu et a donné lieu à une première consultation officielle auprès de nombreux organismes : collectivités locales, organisations socio-professionnelles, services de l'Etat, associations, etc. Suite à une invalidation prononcée par le Conseil d'Etat, le site a été remis en consultation auprès des communes et intercommunalités entre le 20 décembre 2001 et le 20 février 2002 pour aboutir à l'adoption du périmètre définitif le 30 avril 2002. Le 7 décembre 2004 le site est désigné Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au Journal Officiel de l'Union Européenne. Trois structures publiques, la Chambre départementale d'agriculture du Pas-de-Calais, le syndicat mixte Eden 62 et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, ont été chargées par l'Etat de la rédaction du document d'Objectifs . A la suite de la validation du DOCOB, en 2006, l'animation a été confiée au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Le 12 août 2015, le site est désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

En 2014-2015, le processus d'évaluation et de bilan des différentes parties du Document d'Objectifs est réalisé afin d'identifier les mesures de conservation mises en place et leurs impacts sur l'état de conservation, mais aussi les manques ou besoins de mises à jour du Document. A la suite de ce bilan-évaluation, plusieurs éléments ont justifié la révision du Document d'Objectifs :

- la validité du premier Document d'Objectifs datait de 2005 ;
- de nombreux aménagements, évolutions ont eu lieu et nécessitaient de figurer dans un Document d'Objectifs actualisé ;

- à la suite de ces aménagements, la cartographie des habitats, qui datait de 2002, méritait d'être réactualisée ;
- le DOCOB devait être ajusté pour répondre aux critères demandés par le guide technique de l'ATEN (Ateliers techniques des espaces naturels) ;
- la mise en cohérence des différents documents existants (Documents d'Objectifs de sites mixtes et marins, plans de gestion, etc.) ;
- certains outils, comme les Mesures Agro-Environnementales, les Chartes Natura 2000 ne figuraient pas dans le premier Document d'Objectifs.

Le 27 mai 2015, à la Mairie d'Audresselles, le processus de révision du Document d'Objectifs du site Natura 2000 NPC 005 a été acté par le Comité de Pilotage. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) a été désigné opérateur de la révision. La DREAL pilote la procédure, et une convention a été signée entre la DREAL et le Syndicat Mixte du PNRCMO.

Annexe 4 : Désignation du Site Natura 2000 en ZSC

3.1.2. Un document illustré et concerté

3.1.2.1. Comité de pilotage

Le site Natura 2000 NPC 005 se trouve entre deux autres sites Natura 2000 mixtes, dont les Documents d'Objectifs sont également en cours de révision. Il s'agit de deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : le site NPC 004 - FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » et le site NPC 006 - FR3100479 « Falaises et dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles ». Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a été désigné opérateur pour la rédaction des deux Documents d'Objectifs et en est également l'animateur.

Chaque site dispose d'un comité de pilotage désigné par arrêté préfectoral (composition renouvelée le 5/11/2014), présidé par un élu (arrêté disponible en Annexe 1). Ainsi, pour le site NPC 005, le président du COPIL est Monsieur Marc Sarpaux, maire d'Audinghen.

Pour faciliter la cohérence des actions Natura 2000 il a été convenu de réunir les 3 comités de pilotage conjointement. On parlera alors du comité de pilotage au singulier. Ce comité de pilotage commun réunit les 3 Présidents des Copil précédemment en place.

Le rôle du COPIL est d'examiner, d'amender et de valider, à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur. Le COPIL a la responsabilité de valider les nouveaux DOCOB, qui seront ensuite approuvés par arrêté préfectoral.

Le COPIL commun pour les 3 sites s'est réuni :

- le 30 juin 2016 afin de présenter les démarches et objectifs de la révision, les différentes études écologiques en cours, et les démarches entamées pour le diagnostic socio-économique.
- le 4 juillet 2017 afin de présenter les résultats du diagnostic écologique et socio-économique
- le 23 mars 2018 afin de présenter les enjeux, objectifs et mesures des Documents d'Objectifs



(Gauche) Copil du 4 juillet 2017, PNRCMO 2017 – (Droite) Copil du 23 mars 2018, PNRCMO 2018

Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage.

3.1.2.2. Articulation du Document d'Objectifs

Pour rappel, le Document d'Objectifs doit être en mesure d'apporter des informations précises sur les caractéristiques du site Natura 2000, sur les habitats, espèces, activités socio-économiques présents sur le territoire concerné. Il doit également être un outil de détermination, de hiérarchisation des enjeux de conservation et définir des mesures de gestion afin de maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats et des espèces.

Pour répondre à ces critères, la trame du Document d'Objectif est la suivante :

- Un Tome A qui reprend :
 - Les caractéristiques du site (situation, géologie, topographie, histoire, etc.).
 - Un diagnostic écologique qui localise et caractérise tous les habitats et les espèces floristiques et faunistiques figurant dans les annexes des Directives présents sur le site.
 - Un diagnostic socio-économique qui localise et caractérise toutes les activités socio-économiques présentes sur les sites Natura 2000.

- Un Tome B qui comprend :
 - La détermination et la hiérarchisation des enjeux et objectifs de conservation des habitats et des espèces.

- Un Tome C qui comprend :
 - La définition des mesures de gestion à mettre en place pour répondre aux enjeux de conservation des habitats et des espèces grâce à des outils comme les contrats Natura 2000, les chartes Natura 2000, les MAE, etc.

- Un atlas cartographique qui comprend des cartes sur le foncier, les habitats, les espèces, les activités socio-économiques, etc.

3.1.2.3. Etudes pour la révision

Afin de mieux connaître les habitats, les espèces, les états de conservation, les menaces qui pèsent sur eux, les acteurs du site et leurs activités, des études écologiques et socio-économiques sont nécessaires. Elles permettent également de réaliser les diagnostics, de déterminer les enjeux de conservation et d'être source de propositions en matière de mesures de gestion.

La révision du Document d'Objectifs a permis de financer l'étude sur la cartographie de la flore et des habitats terrestres, ainsi que leur état de conservation, sur le site Natura 2000 NPC 005. L'étude a été réalisée par le bureau d'études ALFA Environnement et le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, et le rendu final date de mai 2017.

En interne, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a également travaillé sur l'actualisation de la répartition foncière, sur les activités agricoles et cynégétiques du territoire.

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a financé une étude sur les chiroptères sur les sites Natura 2000 du territoire du Parc

[DOCOB SITE FR 31 00478/ PNR CMO/ PRESENTATION GENERALE/](#)

naturel régional des Caps et Marais d'Opale. L'étude a été réalisée par la Coordination Mammalogique du Nord de la France, et le rendu final date de décembre 2016.

Deux sites Natura 2000 en mer sont situés au large des caps, et sont contigus ou s'interceptent avec le site:

- le site MAR03, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Récifs Gris-Nez Blanc-Nez
- le site MAR04, Zone de Protection Spéciale (ZPS) Cap Gris-Nez

On retrouve une partie commune entre la ZPS et le site NPC 005, au niveau de l'estran.

L'AAMP / AFB est l'opérateur technique désigné par l'Etat pour réaliser les documents d'objectifs de ces sites. De nombreux échanges ont eu lieu entre les 2 opérateurs. Le délai de réalisation prévu initialement était de 2015 à 2017 et il était prévu que ces données alimentent les DOCOB des sites mixtes NPC004, NPC005 et NPC006, le travail effectué par l'AAMP / AFB pour le site MAR04 dépassant en effet le périmètre du site marin pour couvrir toutes les parties marines des sites mixtes NPC004, NPC005 et NPC006 (en particulier pour les diagnostics socio-économiques et patrimoine naturel). Cependant, le travail mené par l'AAMP / AFB ayant pris du retard, leurs résultats ne pourront être intégrés au DOCOB révisé. Les enjeux et mesures prévues dans le DOCOB du site MAR04 « Cap Gris-Nez » (Directive « Oiseaux ») devront être compatibles avec les mesures des DOCOB des sites mixtes NPC 04, 05 et 06. Des renvois entre les documents considérant les données existantes sont réalisés. Il a été notamment acté en réunion de programmation le 29 septembre 2017 à Amiens (réunissant la DREAL, l'AFB et le PNR CMO, cf compte-rendu en Annexe 5) que les diagnostics, enjeux, objectifs et mesures pour les habitats intertidaux et marins et les mammifères marins des sites mixtes NPC004, NPC005 et NPC006 seraient réalisés dans le cadre du DOCOB du site marin MAR04. Une validation des mesures en question sera réalisée dans un COPIL commun (ultérieur) des sites mixtes.

Un important apport technique a également été réalisé par le Syndicat mixte Eden 62, gestionnaire des sites du Conservatoire du Littoral.

La liste complète des études, plans de gestion, bilans d'activités utilisés pour la rédaction de ce Document d'Objectifs figure dans la bibliographie de chaque partie du DOCOB concernée.

3.1.2.4. Groupes de travail

Différents groupes de travail communs pour les 3 sites Natura 2000 (FR 3100477, FR 3100478 et FR 3100479) se sont réunis lors de la rédaction des tomes B et C afin de travailler sur :

- Les enjeux concernant les habitats terrestres le 18/09/17
- Les enjeux concernant les chiroptères et mammifères marins le 27/09/17
- Les mesures de gestion concernant les espaces naturels le 21/11/17

- Les mesures de gestion concernant l'agriculture et la chasse le 23/11/17
- Les mesures pouvant concerner les activités de pleine nature, événements et manifestations sportives (principalement charte Natura 2000) le 29/11/17.

Cependant, au-delà de ces réunions, un travail de concertation a été réalisé tout au long du processus de révision avec l'ensemble des acteurs du territoire.



Groupe de travail agriculture et chasse, PNRCMO 2017

3.1.2.5. L'information

Les propriétaires privés ont été informés de la révision du Document d'Objectifs par courrier en mai 2016. Dans ce courrier, ils étaient également informés de l'étude sur la cartographie de la flore et des habitats terrestres. Par respect des droits de propriété, ils pouvaient refuser l'accès à leur propriété pour cette étude. Plus de 60 courriers ont été envoyés. Sur l'ensemble des trois sites (NPC 004, NPC 005 et NPC 006), une dizaine de propriétaires privés ont contacté le Parc naturel régional pour se renseigner sur cette révision et sur l'étude des habitats terrestres. Parmi ces propriétaires, un grand nombre ont souhaité être présent lors du passage du bureau d'études ALFA Environnement et le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul afin d'en apprendre davantage sur les habitats présents sur leur(s) terrain(s).

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a envoyé une lettre d'information en décembre 2017 à l'ensemble des propriétaires privés, des membres du Comité de pilotage et des acteurs du territoire concernés par la révision du Document d'Objectifs. Cette lettre visait à les informer sur le déroulement de la révision. Elle permettait notamment de présenter le

bilan des études écologiques et socio-économiques qui ont servi à la rédaction des diagnostics, ainsi que le travail en cours concernant les orientations de gestion.

Annexe 6 : Le courrier d'information auprès des propriétaires privés

Annexe 7 : lettre d'information

3.1.2.6. La validation scientifique

Le Document d'Objectifs permet, notamment, grâce aux études menées et aux diagnostics, de faire un état des lieux des activités socio-économiques et du patrimoine naturel du site Natura 2000, et ainsi de définir et prioriser les enjeux sur ce dernier thème. La validation d'une instance reconnue est nécessaire afin de valider les étapes du travail. Cette validation est réalisée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le CSRPN s'est réuni à deux étapes de la révision :

- Le 15/06/17 afin de valider le diagnostic socio-économique et écologique
- Le 08/02/18 afin de valider les enjeux, objectifs et mesures

3.2. Données administratives

3.2.1. Limites et superficie du site

Atlas cartographique, Carte 1 Localisation du site NPC 005 dans la région Hauts de France et carte 2 Périmètre officiel du site Natura 2000 NPC 005– FR 31 00478

A noter que le périmètre du site a été légèrement ajusté entre le 1^{er} DOCOB et celui-ci, à l'issue d'un travail de la DDTM.

Un autre travail a été réalisé par la chargée d'étude responsable de la révision du DOCOB afin d'obtenir une limite du DPM. Cette limite a été finalisée début 2017 grâce à la couche officielle du DPM, présente uniquement pour un linéaire infime du littoral, complétée du trait de côté 2016 (ces deux dernières étant des couches de référence fournies par la DDTM DML début 2017). Ainsi, il a été possible d'évaluer les superficies terrestres et marines du site :

Superficie totale	Terrestre	Marine (DPM)
1 058 ha	213 ha	845 ha

3.2.2. Nature des propriétés foncières

Atlas cartographique, Carte 3 Répartition du foncier sur le site Natura 2000 NPC 005 en 2017, et Carte 4 Répartition du foncier sur le issue du 1^{er} DOCOB

Un travail d'actualisation de la répartition foncière a été réalisé en 2016 à partir de données fournies par le Conservatoire du littoral, et les communes.

Il est intéressant de comparer les deux cartes (1^{er} DOCOB et DOCOB actuel) de répartition du foncier (cf cartes 3 et 4 atlas cartographique).

Une analyse de ces données a permis de connaître le pourcentage de surface représenté par chaque catégorie foncière par rapport à la surface cadastrale totale du site, c'est-à-dire 249 hectares. Cette analyse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 Répartition de la surface cadastrale en fonction des propriétés foncières du site NPC 005

Foncier	Surface en ha	%
CELRL*	208,44	83,67
Propriétaire privé	36,57	14,68
Commune de Wissant	2,21	0,89
Département du Pas de Calais	1,02	0,41
Commune de Tardinghen	0,77	0,31
Etat	0,11	0,04

*CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Tout d'abord, il est important de signaler que certaines parcelles cadastrales ne sont qu'en partie en Natura 2000.

La surface cadastrale du site est précisément de 249,12 hectares. La plus grande partie du site appartient au Conservatoire (CELRL) : environ 208 hectares soit 84%. Environ 15%, soit 37 hectares dépendent de propriétaires privés. Les communes de Wissant et de Tardinghen représentent respectivement 2 hectares (1%) et 0,8 hectare (0,3%). Quant au département du Pas de Calais, il dispose de 1 hectare (0,4%) ; pour finir l'Etat est propriétaire de 0,1 hectare (0,04%).

Toutefois, cette analyse fut réalisée à partir de la couche parcellaire de la base de données IGN de 2014, qui ne prend pas en compte l'évolution du Domaine Public Maritime (DPM).

L'évolution du DPM figure cependant sur la carte de répartition du foncier (Carte 3). En effet, la couche du DPM du site finalisée début 2017 a été créée en interne par la chargée d'étude du Parc naturel régional grâce à la couche officielle de la limite du DPM (n'existant que pour un linéaire infime du littoral) complétée du trait de côté 2016 (ces deux couches étant des couches de référence fournies par la DDTM DML début 2017 et permettant de représenter le DPM). Ainsi, de nombreuses parcelles cadastrales appartiennent en fait tout ou en partie au DPM.

L'étude de l'emprise du domaine public maritime sur les surfaces cadastrales permet de visualiser l'évolution du trait de côte et d'obtenir la surface impactée en hectares.

Tableau 2 Emprise du DPM sur les parcelles cadastrales du site NPC 005

Surface cadastrale du site en ha	Surface cadastrale sous l'emprise du DPM en ha	Pourcentage sous l'emprise du DPM
249,12	40,64	16,31 %

La surface cadastrale sous l'emprise du domaine public maritime est de 40,64 hectares sur le site NPC 005, soit 16,31 % de la surface cadastrale totale.

Tableau 3 Surfaces cadastrales sous l'emprise du DPM en fonction des propriétés foncières

Propriété foncière	Surface cadastrale sous l'emprise du DPM en ha	Pourcentage de la surface cadastrale totale du site sous l'emprise du DPM
CELRL*	27,78	68,36 %
Privé	12,77	31,42 %
Commune de Tardighen	0,085	0,22 %

*CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Les propriétaires fonciers des surfaces cadastrales sous l'emprise du domaine public maritime sont le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, des propriétaires privés et la commune de Tardighen. Le CELRL possède 27,78 hectares sous l'emprise du DPM, ce qui représente 68,38 % de la surface cadastrale totale du site sous l'emprise du DPM ; les propriétaires privés, 12,77 hectares (soit 31,42 %) et la commune de Tardighen, 0,085 hectare (soit 0,22 %).

Tableau 4 Répartition de la surface cadastrale sous l'emprise du DPM en fonction de la propriété foncière du site NPC 005

Foncier	Surface en ha	Surface cadastrale sous l'emprise du DPM en ha	Pourcentage de la surface cadastrale de la propriété foncière sous l'emprise du DPM
CELRL*	208,44	27,78	13,33 %
Privé	36,57	12,77	34,92 %
Commune de Tardinghen	0,77	0,085	11,04 %

*CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Le pourcentage de surface cadastrale sous l'emprise du DPM varie selon les propriétés foncières. Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres « perd » 13,33 % de ses terrains au sein du site NPC 005 de par l'emprise du DPM alors que les propriétaires privés « perdent » 34,92 % de leurs terrains et la commune de Tardinghen 11,04%.

3.2.3. Politiques territoriales locales

Les parcelles concernées par le site n°5 sont réparties sur 4 communes : Wissant, Tardinghen, Audinghen, Audresselles. Ces communes font toutes partie de la **Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps**.

Le **document d'urbanisme** de référence pour ces communes est le PLUi de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps approuvé le 17/12/2014.

Ces communes se réfèrent actuellement à des documents de planification plus larges :

- le **SCOT – Schéma de Cohérence Territorial**, il existe un SCOT pour le territoire de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps qui concerne les 4 communes du site n°5.
- le **SRCE – Schéma Régional de cohérence écologique**, élaboré à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais et qui n'est plus en vigueur.

Ces documents seront prochainement remplacés par un schéma intégrateur de planification à l'échelle régionale des Hauts de France regroupant les thématiques de l'aménagement du territoire, énergie, climat, agriculture et biodiversité : le **SRADDET – Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire**. Ce schéma est en cours d'élaboration, porté par le Conseil Régional des Hauts de France

Par ailleurs, d'autres politiques territoriales thématiques s'appliquent à ces communes :

Toutes font partie du **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**, label national issu d'une démarche régionale décerné aux territoires ruraux qui présentent des paysages et des milieux naturels remarquables. Le territoire du Parc est aujourd'hui régi par la Charte 2013-2025 qui prévoit notamment une vocation entière sur la biodiversité et notamment la

préservation des cœurs de biodiversité, la contribution à la qualité écologique du milieu littoral et marin et le maintien des corridors écologiques. Toutes les parcelles du site n°5 sont reprises dans les « cœurs de biodiversité à préserver » de dunes et estrans sableux (partie nord) et falaises jurassiques et estrans rocheux (partie sud) du Plan de Parc. Par ailleurs la Charte prévoit une orientation pour « promouvoir une démarche intégrée sur l'interface terre-mer » notamment par la conciliation des usages et l'amélioration de l'accueil des visiteurs ainsi que l'appui au renouvellement du label « Grand Site de France ».

Toutes les parcelles du site n°5 sont concernées par le **label Grand Site de France** des deux Caps, en cours de renouvellement (cf. partie « Le site Natura 2000 NPC 005 et les autres outils de protection, d'inventaire et de gestion » ci-dessous).

Ce site n'est pas concerné par le **Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**.

En termes de gestion hydrographique, le site fait partie du **bassin versant des fleuves côtiers du Boulonnais**, régi par un **SAGE** approuvé le 09/01/2013 par arrêté préfectoral et porté par le **SYMSAGEB – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais**.

Au moment de la rédaction de ce document (juin 2017), il n'existe pas de Règlementation de Boisement achevée ou en cours sur ces secteurs, ni de charte forestière ou environnementale.

3.2.4. Politiques de gestion des risques

PPR Falaise

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux liés à l'évolution des falaises entre Equihen Plage et Sangatte a été approuvé par arrêté préfectoral le 22/10/2007 et concerne les communes de Equihen Plage, Le Portel, Boulogne-sur-mer, Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Wissant, Escalles et Sangatte. Il vaut servitude d'utilité publique.

Le phénomène est explicité dans la partie « données abiotiques » ci-dessous.

PPR Littoral

Le site est concerné par Plan de Prévention des Risques Littoraux par submersion marine du Boulonnais prescrit le 13/05/2016 pour les communes de Wissant, Tardinghen, Audinghen, Audresselles, Ambleteuse, Wimereux et Wimille.

L'élaboration du PPRL s'est basée sur l'étude « Détermination de l'aléa de submersion marine intégrant les conséquences du changement climatique en région Nord-Pas-de-Calais », réalisée par le bureau d'études DHI, pour le compte de la DREAL Nord-Pas-de-Calais. Débutée en 2008, cette étude a été entreprise pour améliorer la connaissance du risque de submersion marine sur le littoral Nord-Pas-de-Calais.

Les risques caractérisés sont (PPRL, Note de présentation, 2016) :

- Secteur Wissant : franchissement de perré

Le perré de Wissant est sujet au franchissement, notamment relevé lors des tempêtes de février 1990 et janvier 2007.

- Secteur Tardighen : rupture du cordon dunaire et débordement

La côte de la baie de Wissant est en forte érosion avec un recul de l'ordre de 4 à 5m/an sur 76 ans (entre 1930 et 2006). Ce site est identifié comme potentiellement submersible si la dune venait à disparaître suite à une forte tempête. De plus, la tempête historique de février 1990 a déjà généré la formation d'une brèche dans le cordon dunaire de la dune d'Aval.

En l'état actuel, l'exutoire du ruisseau des Anguilles est par ailleurs submersible pour l'événement centennal. Le débordement est donc combiné à la rupture du cordon dunaire.

- Secteur Audinghen : franchissement de perré

Le franchissement du perré d'Audinghen a été observé durant l'événement de janvier 1978. Néanmoins ce perré présente une étendue très limitée et n'a pas été retenu dans la modélisation réalisée pour déterminer les aléas.

- Secteur Audresselles : franchissement de perré

Le perré d'Audresselles est sujet au franchissement qui a notamment eu lieu lors des tempêtes de février 1990 et janvier 2007.

Ce Plan est prévu principalement pour protéger les habitations mais le phénomène, par intrusion d'eau salée, entraîne des effets sur les habitats et notamment dans le secteur de Tardighen en particulier dans la zone du marais, concerné par un aléa fort.

POLMAR Pas de Calais

L'atlas de sensibilité du Pas de Calais aux pollutions marines accidentelles (Atlas POLMAR 62) a pour objet de définir les zones les plus sensibles du littoral en cas de pollution accidentelle, en particulier les pollutions par hydrocarbures. Ils comportent des cartes thématiques (sur les aspects géomorphologiques, écologiques, socio-économiques) et des cartes de synthèse pour éclairer les choix stratégiques en cas de déclenchement du Plan POLMAR. Ils sont assortis de préconisations environnementales en matière de lutte de façon à aider les services en charge de l'élaboration du plan de nettoyage à limiter les impacts des opérations de nettoyage sur les milieux naturels. Ils constituent un outil technique d'aide à la décision et de sources d'information pour le Préfet, responsable de l'ensemble du processus décisionnel en cas de pollution majeure (déclenchement du plan POLMAR), au même titre que les autres annexes du plan (DREAL Hauts-de-France, 2017a).

Les Annexe 8, Annexe 9, Annexe 10, Annexe 11, Annexe 12 et Annexe 13 figurent les voies d'accès au Domaine Public Maritime pour le POLMAR sur ou à proximité du site 5.

3.2.5. Le site Natura 2000 NPC 005 et les autres outils de protection, d'inventaire et de gestion

Atlas cartographique, Carte 5 Outils de protection sur le site Natura 2000 NPC 0005, et Carte 6 Outils d'inventaire et de gestion sur le site Natura 2000 NPC 0005

Le site Natura 2000 NPC 005 – FR 3100478 « Falaises du cran aux œufs et du Cap Gris-Nez, dune du châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » s'inscrit dans un territoire où d'autres outils/structures de protection, d'inventaire et de gestion sont également présents (dans ou à proximité du site Natura 2000) :

- Le site Natura 2000 NPC 005 se trouve entre deux autres **sites Natura 2000 mixtes**, dont les Documents d'Objectifs sont également en cours de révision. Il s'agit de deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : le site NPC 004 - FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » et le site NPC 006 - FR3100479 « Falaises et dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles ». Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a été désigné opérateur pour la rédaction des deux Documents d'Objectifs et en est également l'animateur.
- Deux **sites Natura 2000 en mer**:
 - le site MAR03, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Récifs Gris-Nez Blanc-Nez
 - le site MAR04, Zone de Protection Spéciale (ZPS) Cap Gris-NezOn retrouve une partie commune entre la ZPS et le site NPC 005, au niveau de l'estran.
- De nombreux terrains sur le littoral appartiennent au **Conservatoire du littoral**. Ils sont gérés en grande partie par le Syndicat mixte Eden 62, qui gère également des terrains du Département et des terrains communaux. Les espaces gérés par le Syndicat mixte Eden 62 sont regroupés sous l'appellation **Espaces naturels sensibles (ENS)**. Sur le site NPC 005 existent trois ENS : Les ENS du Bois d'Haringzelles, du Cap Gris-Nez et de la Baie de Wissant.

Atlas cartographique, Carte 7 Périmètres et noms des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du site Natura 2000 NPC 005 –FR 31 00478

- Le **Parc naturel marin** des estuaires picards et de la mer d'Opale qui se situe au Sud du site Natura 2000 005, mais qui, dans le cadre du Life pêche à pied, réalise des prospections à proximité du site Natura 2000 NPC 004.

- Des **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) terrestres de type I : la dune d'Amont ; Dunes du châtelet et marais de Tardinghen ; Cap Gris-Nez et falaise au Nord d'Audresselles ; Garenne d'Ambleteuse ; Bois et friches calcaires entre Audresselles, Bazinghen et Wissant ; Mont de Couple et le Blanc Pays.
- Une ZNIEFF marine de type 1 : le Banc à la ligne. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces, d'associations végétales ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- La **Réserve de chasse maritime du Gris Nez** qui s'étend du débouché du ruisseau de Herlen sur la commune de Wissant à la rivière la Manchue, et qui délimite une zone où la chasse est interdite sur le domaine public maritime. A noter que cette réserve de chasse maritime n'est pas représentée sur les cartes des outils de protection ou d'inventaire et de gestion car elle ne figure pas dans les « espaces protégés » sur le site internet de l'INPN (y figurent uniquement les réserves nationales de chasse et faune sauvage). Elle n'est donc pas considérée comme un espace protégé en tant que tel selon l'INPN. Cependant, elle est représentée dans le diagnostic socio-économique (partie A-3a et A-3b) au sein de la partie traitant de l'activité cynégétique.
- Le **Grand site des deux Caps**, classé « Grand Site de France » depuis 2011. Le label est porté par le Département du Pas-de-Calais. Il est actuellement en cours de renouvellement. Le Grand Site s'étend sur 8 communes : Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Tardinghen, Wissant, Escalles et Sangatte. Il comporte actuellement **4 sites classés et 4 sites inscrits**. Le site classé et inscrit Cap Gris-Nez et Cap Blanc-Nez est commun aux sites Natura 2000 NPC 004 et NPC 005. Les enjeux du Grand site des deux Caps sont organisés autour de 4 orientations majeures :
 - poursuivre la connaissance et la protection du patrimoine dans toutes ses composantes ;
 - assurer l'amélioration, la gestion et la valorisation des patrimoines du Grand Site des Deux-Caps, notamment le patrimoine naturel et paysager au travers d'une approche globale de la trame écologique ;
 - améliorer la qualité de l'accueil sur le Grand Site des Deux-Caps par la mise en place d'une démarche d'accueil durable, en adéquation avec l'esprit des lieux ;
 - permettre et optimiser l'activité économique, touristique et agricole durable pour les habitants des communes du Grand Site des Deux-Caps.

A noter que les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés. Le classement offre une

protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site(Conservation-nature.fr, 2017).

3.3. Données abiotiques

3.3.1. Topographie

La topographie du site est présentée par la carte suivante. On distingue une évolution de l'altitude au sein du site. L'altitude minimale est de 3 mètres et l'altitude maximale de 162 mètres.

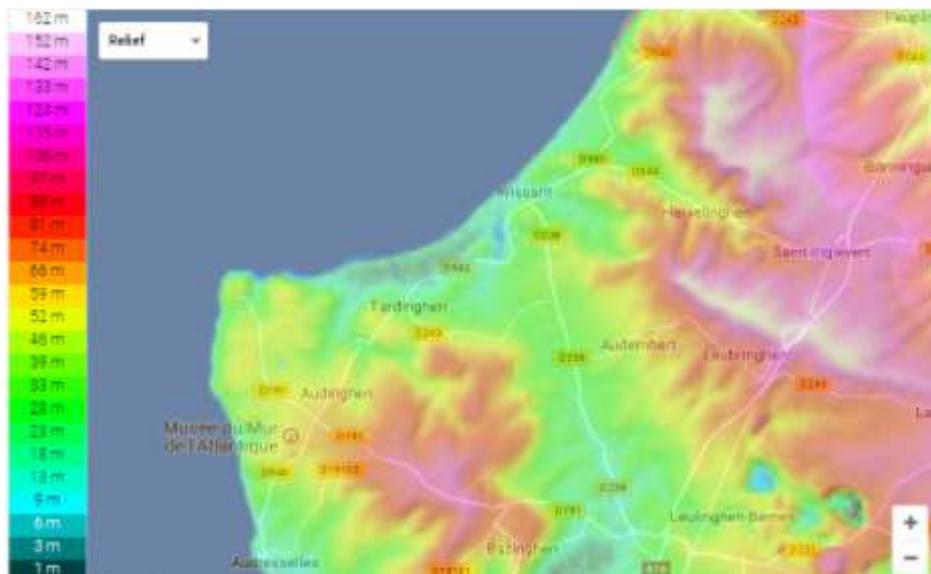


Figure 1 Topographie du site (TOPOGRAPHIC MAP, 2017)

3.3.2. Géologie

3.3.2.1. Géologie générale

Au cours des temps géologiques, la mer a recouvert plusieurs fois le Boulonnais. Il y a 150 millions d'années, au Jurassique, la mer a déposé des calcaires, des argiles et des sables. Il y a 100 millions d'années, au Crétacé, de la craie s'est déposée, recouvrant ainsi les formations du Jurassique (Eden 62, 2010).

Grâce à l'érosion, on peut retrouver à l'affleurement des roches datant du Jurassique (ex : Cap Gris-Nez).

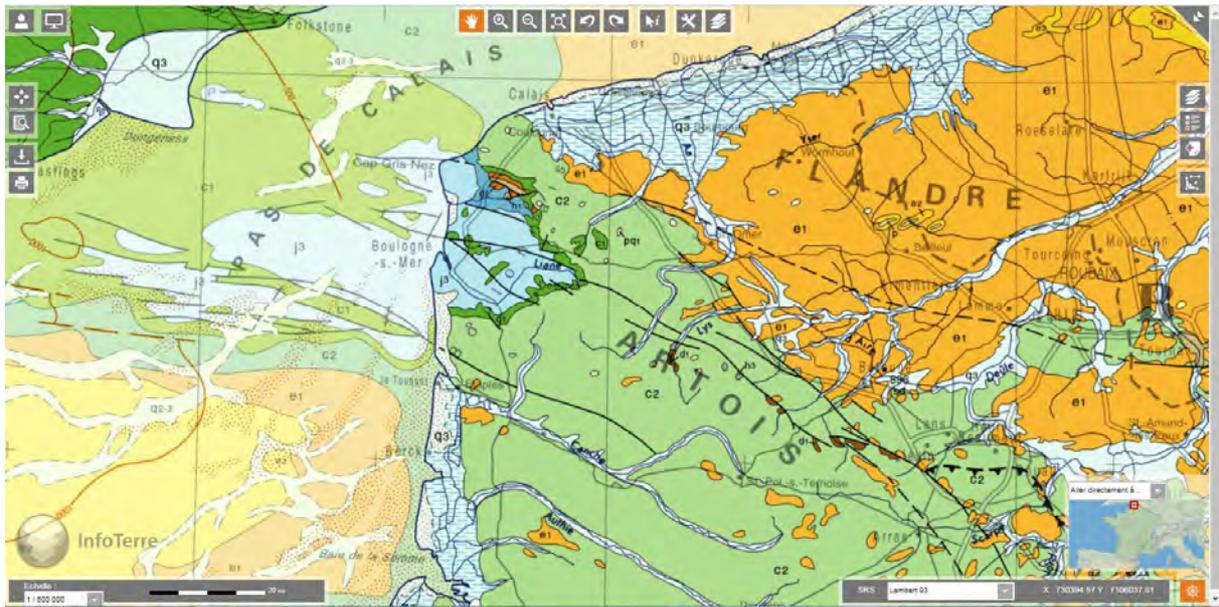


Figure 2 Carte géologique (BRGM - Infoterre, 2017)

3.3.2.2. Géologie du site

Les données présentées ci-dessous sont issues du premier DOCOB (Douard et al., 2006).

Il y a 170 millions d'années, au Jurassique, l'aire continentale est très étendue. Le Boulonnais est un golfe. Dans ce milieu peu profond, les marnes, les calcaires et les sables se déposent sur un socle rocheux très ancien. Ces dépôts, de plus en plus littoraux à la fin du Jurassique, témoignent du retrait de la mer.

Il y a 90 millions d'années, au Crétacé, la mer envahit de nouveau le Boulonnais. Sur des dépôts continentaux variés, se déposent des sables, des argiles et de la craie.

Les terrains sédimentaires crayeux ont subi les actions de l'érosion continentale qui dans la période glaciaire consistait en des phénomènes de gélifraction du toit de la craie.

La mer a dispersé d'une part les matériaux les plus fins (argiles, limons) et repoussé d'autre part les matériaux détritiques les plus grossiers, en l'occurrence du sable. En même temps, les falaises normandes, picardes et du Boulonnais sont activement érodées.

Un effondrement des blocs rocheux a entraîné la formation du détroit du Pas-de-Calais. Il y a 2,5 millions d'années, le détroit du Pas-de-Calais et le littoral du Boulonnais n'existent pas encore. Il y a 500 000 ans, le bassin marin a une configuration très proche de celle qu'il a aujourd'hui et le détroit du Pas-de-Calais est ouvert. Cette ouverture brutale serait due à un effondrement de terrain entre des failles créant ainsi un fossé entre l'Angleterre et l'Europe que la mer a envahi.

Il y a 5 000 ans, des cordons littoraux se forment. Situés en avant de la côte, ces cordons littoraux séparent des zones basses de la mer, ce qui facilite une sédimentation continentale tourbeuse. La dynamique éolienne prend le relais de celle de la mer et crée une plaine de déflation sur laquelle des dunes libres se déplacent.

Du IV^{ème} siècle au VII^{ème} siècle après JC, des dépôts marins de 1 à 2 mètres se mettent en place. Puis des cordons littoraux se forment et des systèmes dunaires se créent par le biais de la dynamique éolienne.

Ces accumulations sableuses ont ensuite été colonisées par la végétation et par la même occasion plus ou moins stabilisées. Cependant, sous l'effet anthropique (exploitation de la végétation, Seconde Guerre mondiale,...), le paysage sableux a évolué.

Aujourd'hui, la côte continue son évolution. Certaines parties du littoral du site des caps ont été érodées, d'autres ont été remblayées. Actuellement, le trait de côte recule presque

partout sur le site des deux caps selon des modes et des vitesses qui diffèrent selon les secteurs.

Atlas cartographique, Carte 8 Carte géologique simplifiée de la baie de Wissant issue du premier DOCOB

3.3.3. Pédologie

La connaissance de la pédologie est nécessaire pour comprendre la présence d'espèces floristiques sur le site. Les différents profils pédologiques sont répartis par secteur.

Les données présentées ci-dessous sont issues du premier DOCOB (Douard et al., 2006) complétées de quelques ajustements.

3.3.3.1. Les sols marneux et argileux

Ces sols sont présents au niveau du Cap Gris-Nez. La présence de sols est en adéquation avec l'activité agricole qui s'est développée sur ce secteur.

3.3.3.2. Les sables squelettiques

On retrouve les sables squelettiques au niveau des sols du cordon dunaire de la Baie de Wissant. La rétention d'eau et des éléments nutritifs est faible dans cette zone, expliquée par la présence de ces sables.

3.3.3.3. Le marais de Tardinghen et la falaise morte

L'existence d'un estuaire a pu être démontrée dans cette zone. Il a été créé grâce à un important cours d'eau, nommé la Warcove, aujourd'hui disparu. En effet, lors de la transgression flandrienne, le relèvement du niveau de la mer a favorisé une accumulation d'alluvions, de galets marins ainsi que le comblement de cet estuaire. Récemment, ces dépôts ont été recouverts par des sables. La dune s'est alors constituée.

3.3.4. Hydrographie

Les données présentées ci-dessous sont issues du premier DOCOB (Douard et al., 2006).

Entre le cap Gris-Nez et le cap Blanc-nez, se développe sur 7 km la baie de Wissant avec un vaste estran sableux bordé de dunes derrière lesquelles se trouve le marais de Tardinghen. L'estran est large d'environ 600 à 700 m à basse mer de vive-eau. Sa pente est faible (0,6 % à 1 %). Il se caractérise par un système barres / bâches parallèles au trait de côte. Les barres représentent des formes d'accumulation sableuse en bourrelet. Elles sont interrompues par des chenaux d'évacuation d'eaux de jusant (de marée descendante). A l'inverse, les bâches sont des dépressions de faible profondeur où l'eau peut rester même à marée basse. Localement, on trouve des plaques tourbeuses.

La dune d'aval, du châtelet et de la baraque fricot ont retenu les eaux de pluie descendant du plateau de l'Artois pour donner naissance au marais arrière-littoral de Tardinghen. La partie du marais comprise dans le périmètre du site NPC 005 est drainée par un ruisseau assez encaissé et de débit variable selon la pluviosité : le ruisseau des Anguilles (longueur : 2,7 km), affluent du ruisseau du Watermel qui longe le cordon dunaire. Quant au ruisseau du phare, il se jette dans le ruisseau des Anguilles. Une partie de son lit est continuellement asséchée vers l'aval.



Figure 4 Marais de Tardinghen (Douard et al., 2006)

L'eau provenant du ruisseau du phare alimente un système de wateringues (polders) qui irriguent l'ensemble du marais, ainsi qu'un ensemble de mares. Après avoir traversé la plaine marécageuse, l'eau repart par le ruisseau des anguilles pour aller ensuite se jeter dans la mer au lieu-dit Le châtelet. Le marais est pratiquement inondé à l'occasion de marées de vives eaux et d'équinoxe par percolation des eaux à travers le cordon dunaire et aux saisons de forte pluie.

Le ruisseau des anguilles séparait initialement la dune d'aval et la dune du châtelet. Il a été capté par le fossé antichar qui l'a amené au Watermel.

La carrière du Phare, appelée le fond du phare, a été réaménagée après son exploitation. Les deux dépressions inondées, autrefois séparées, sont aujourd'hui fusionnées en un unique plan d'eau à berges abruptes sauf dans la partie sud-ouest côté Tardinghen.



Figure 5 Fond du phare (Douard et al., 2006)

Atlas cartographique, Carte 9 Tronçons de cours d'eau du site Natura 2000 NPC 005

3.3.5. Climatologie

Afin de comprendre l'évolution du site, il est nécessaire de qualifier le climat auquel le site est soumis. Le climat va avoir une importance sur la répartition des espèces et des habitats.

Le site NPC 005 se situe dans la région biogéographique atlantique. Elle se caractérise par des amplitudes thermiques faibles tout au long de l'année ainsi que par une humidité et des précipitations importantes.

Pour analyser la climatologie du site, les données présentées sont celles de la ville de Wissant.

3.3.5.1. Les températures

La température minimale moyenne annuelle de la ville de Wissant est de 7,6°C et la température maximale moyenne annuelle est de 13,5°C (CLIMATE DATA, 2017).

3.3.5.2. Les précipitations

Le total annuel moyen des précipitations de la ville de Wissant est de 605 mm avec une moyenne mensuelle de 50,4 mm (CLIMATE DATA, 2017).

3.3.5.3. Les vents

La fréquence des vents sur le littoral a un impact sur le site. Les masses d'air arrivent directement, elles ne sont pas freinées par des obstacles ; les vents de sud-ouest étant prédominants. Une différenciation est faite entre les vents estivaux, plus calmes, et les vents hivernaux, plus intenses et marqués par des tempêtes (Douard et al., 2006).

3.3.6. Falaises et recul du trait de côte

Sur le littoral où s'affrontent depuis longtemps la mer et le continent, les falaises littorales du Pas de Calais représentent un secteur particulier où les phénomènes d'instabilité se traduisent par un recul lent mais continu du trait de côte et par la destruction des ouvrages qui y sont localisés. Le caractère irréversible du recul, le rôle majeur des facteurs continentaux différencie ce secteur des autres zones littorales et en particulier des zones basses dunaires ou des embouchures des cours d'eau locaux (Département du Pas-de-Calais, 2007). Le linéaire total concerné par le PPR est de 40km.

Les terrains concernés sont composés de couches issues du quaternaire (limons, sables et craies remaniées), du secondaire – crétacé (craies et marnes du turonien supérieur, moyen inférieur et du cénonanien et argiles et sables de l'albien supérieur, inférieur, aptien et wealdien) et du secondaire période jurassique.

Il s'agit d'une forme d'érosion caractérisée par un versant raidi qui recule parallèlement à lui-même en laissant devant lui une plateforme rocheuse (platier) légèrement inclinée vers la mer.

Ce recul implique un départ de matériaux, aux dépens du massif de sol – et donc d'habitats, continu ou par saccades (glissements, écroulements) en fonction des paramètres physiques et structurels et de l'effet de facteurs extérieurs nombreux :

- Météoriques
- Marins
- Anthropiques

Dans les facteurs anthropiques, sont cités (Département du Pas-de-Calais, 2007), le piétinement, les pratiques culturelles, le remaniement des éboulis et les aménagements historiques. L'aménagement de bandes enherbées tampons en bord de falaises a notoirement prouvé son efficacité localement pour contenir ce phénomène.

Entre Sangatte et le hameau de Strouanne (Wissant), la dominante craie-marne de teinte claire détermine le nom de « Cap Blanc Nez » alors que la zone qui s'étend d'Audinghen à Equihen-plage où les matériaux plus variés provoquent une teinte sombre et justifient la dénomination de « Gris » Nez.

Dans le secteur crétacé (Site 4 et début du Site 5), les eaux s'infiltrent au travers de la couverture Quaternaire perméable et dans les fissures du massif crayeux jusqu'aux niveaux des points les moins perméables. L'accumulation des eaux sur ces niveaux constitue la nappe principale « de la craie » captée pour l'eau potable. L'écoulement général s'effectue vers le Nord-Est et le trop plein de l'aquifère se déverse sur l'estran par des fissures de la roche.

Dans le secteur Jurassique (Site 5 et 6), les multiples niveaux argileux augmentent le nombre d'aquifères.

De manière simplifiée, il existe 4 types de mouvements au niveau des falaises:

- Les chutes de pierre ou de blocs
- Les éboulements ou écroulements
- Les glissements
- Les coulées

Le site 5 est concerné par les glissements et les coulées.

Les falaises du crétacé sont composées de craies reposant sur des argiles à la base (Wissant) et font l'objet de nombreux phénomènes différents amplifiés à hauteur du hameau de Strouanne par la résurgence de la nappe de la craie (Département du Pas-de-Calais, 2007).

Sur le secteur jurassique dans la zone du Cap Gris-Nez (Audinghen), de la courte dune à la pointe du ridens, les grès qui constituent la corniche supérieure sont fréquemment en encorbellement et s'effondrent, leur accumulation en pied joue le rôle de brise lame même si la falaise recule quand même rapidement. Dans le secteur des crans de la pointe du Ridens à Audresselles le recul est encore plus important. Audresselles est naturellement protégée par une table continue de grès durs et présente des reculs faibles.

3.3.7. Submersion marine

La submersion marine est un phénomène d'inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques défavorables (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables, provoquant des ondes de tempêtes (PPRL Boulonnais, 2016).

Les parcelles du site n°5 sont principalement concernées par le risque de rupture du cordon dunaire au niveau du marais de Tardinghen (cf. partie « Politiques de gestion des risques »). La côte de la baie de Wissant est en forte érosion avec un recul de l'ordre de 4 à 5m/an sur 76 ans (entre 1930 et 2006). Ce site est identifié comme potentiellement submersible si la dune venait à disparaître suite à une forte tempête hivernale.

De plus, la tempête historique de février 1990 a déjà généré la formation d'une brèche dans le cordon dunaire de la dune d'Aval.

En l'état actuel, l'exutoire du ruisseau des Anguilles est par ailleurs submersible pour l'événement centennal. Le débordement est donc combiné à la rupture du cordon dunaire.

L'ensemble de la baie de Wissant est en zone d'aléa rouge au PPRL de 2016.

Un réensablement a été réalisé au sud de la digue de la station balnéaire, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Wissant en lien avec les services de l'Etat (DDTM) en été 2016 pour y remédier. Il ne s'agit cependant que d'une première phase qui doit être suivie d'un réensablement plus conséquent qui va concerner le front de mer devant la digue de Wissant ainsi que les extrémités Nord et Sud de la digue (dans quelques années).

4. Bibliographie

ANON., 2018. Découvrir Natura 2000. In : [en ligne]. 2018. [Consulté le 7 mars 2018]. Disponible à l'adresse : <http://gorgestarnjonte.n2000.fr/decouvrir-natura-2000>.

BRGM, 2017. *Légende géologie* [en ligne]. 2017. S.l. : s.n. [Consulté le 14 décembre 2017]. Disponible à l'adresse : http://ficheinfoterre.brgm.fr/LegendeGeol/Geologie_legende.jpg.

BRGM - INFOTERRE, 2017. InfoTerre, le visualiseur des données géoscientifiques. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 14 décembre 2017]. Disponible à l'adresse : <http://infoterre.brgm.fr/>.

CLIMATE DATA, 2017. Climat Wissant: Diagramme climatique, Courbe de température, Table climatique pour Wissant - Climate-Data.org. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 15 janvier 2018]. Disponible à l'adresse : <https://fr.climate-data.org/location/287846/>.

CONSERVATION-NATURE.FR, 2017. Site inscrit et site classé. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 23 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=129>.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, 2007. *Plan de Prévention des Risques littoraux Des Falaises du Boulonnais* [en ligne]. S.l. [Consulté le 28 mars 2018]. Disponible à l'adresse : <http://www.agglo-boulonnais.fr/fileadmin/PLUi/5-ANNEXES/2-RAPPORT%20ET%20PLANS%20PPR/PPR%20falaises%20-%20rapport.pdf>.

DOUARD, X., MOUGEY, T., PILON, V., DEROUT, D., GENEAU, D. et DERUELLE, E., 2006. DOCOB site Natura 2000 NPC 005 (FR 3100478) - DREAL HAUTS-DE-FRANCE. In : [en ligne]. 2006. [Consulté le 7 mars 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?DOCOB-site-Natura-2000-NPC-005-FR-3100478>.

DREAL HAUTS-DE-FRANCE, 2017a. Atlas Polmar du Nord et du Pas-de-Calais. In : [en ligne]. 2017. Disponible à l'adresse : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Atlas-Polmar-du-Nord-et-du-Pas-de-Calais>.

DREAL HAUTS-DE-FRANCE, 2017b. Évaluation des incidences Natura 2000 - DREAL HAUTS-DE-FRANCE. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 23 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluation-des-incidences-Natura-2000>.

EDEN 62, 2010. *Les falaises* [en ligne]. 2010. S.l. : s.n. [Consulté le 14 décembre 2017]. Disponible à l'adresse : http://www.eden62.fr/wp-content/uploads/2009/01/falaises_all.pdf.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2017. Réseau européen Natura 2000. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 23 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>.

TOPOGRAPHIC MAP, 2017. Carte topographique Pas-de-Calais. In : *topographic-map.com* [en ligne]. 2017. [Consulté le 14 décembre 2017]. Disponible à l'adresse : <http://fr-fr.topographic-map.com/places/Pas-de-Calais-9416/>.

5. Annexes

Annexe 1 Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 3100478-NPC 005



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

n°.....

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

n° 77/2014

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE
NATURA 2000 FR 3100478 – NPC 05 « FALAISES DU CRAN AUX OEUFS ET DU CAP GRIS-NEZ,
DUNES DU CHATELET, MARAIS DE TARDINGHEN ET DUNES DE WISSANT »

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

- Vu** la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-9 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-112 modifié du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 portant composition du comité de pilotage du site FR 3100478 « Falaises du Cran aux œufs et du cap Gris-Nez, Dunes du Chatelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant » (NPC 05) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2014, portant modification des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 23 août 1999 ;
- Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 17/06/2013 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que pour chaque site un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage est créé par l'autorité administrative ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité de pilotage du site FR 3100478 « Falaises du Cran aux œufs et du cap Gris-Nez, Dunes du Chatelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant » (NPC 05) ;

Préfecture du Pas-de-Calais
rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9
03 21 21 20 00
pref-secretariat-prefet@pas-de-calais.gouv.fr

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC 01 – 50 115 Cherbourg Octeville cedex
02 33 92 60 61
sec.acm@premar-manche.gouv.fr

Sur la proposition de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRESENT

Article 1^{er}

La composition du comité de pilotage du site FR 3100478 « Falaises du Cran aux œufs et du Cap Gris-Nez, Dunes de Chatelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant » (NPC 05) fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999, est remplacée par la composition suivante :

1.1- Services de l'État et établissements publics

- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant
- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant
- le délégué du rivage Manche Mer du Nord
- le directeur inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le directeur inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant
- le responsable de l'antenne de l'agence des aires marines protégées pour la Manche et la mer du Nord ou son représentant

1.2- Collectivités territoriales concernées et leurs groupements

- le président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- le président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant
- le président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ou son représentant
- le président du Syndicat mixte EDEN62 ou son représentant
- le président de la Communauté de communes de la Terre des deux Caps ou son représentant
- mesdames et messieurs les Maires de
 - Audinghen
 - Audresselles
 - Tardinghen
 - Wissantou leurs représentants
- le président de la Commission locale de l'eau du SAGE du Boulonnais ou son représentant

1.3- Représentants des propriétaires et usagers

- le président de l'association Natura 2000-62 ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais ou son représentant
- le président du comité régional olympique et sportif Nord-Pas-de-Calais ou son représentant

1.4- Personnalités scientifiques qualifiées et associations de protection de l'environnement

- le directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul ou son représentant
- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant

- la présidente de la Fédération Nord – Nature Environnement ou son représentant
- le président de la coordination mammalogique du Nord de la France ou son représentant
- le président du groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant

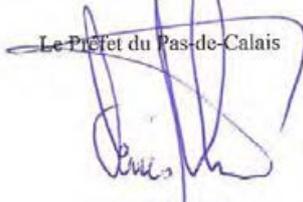
Article 2.

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Fait à Arras, le

5 NOV. 2014

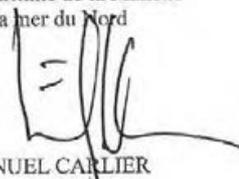
Le Préfet du Pas-de-Calais



DENIS ROBIN

Fait à Cherbourg-Octeville, le 7 octobre 2014

Le Préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



EMMANUEL CARLIER



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



ANNEXE III.2

LISTE ET FICHES DES ACTIONS CONTRACTUELLES DE GESTION DES SITES NATURA 2000 ÉLIGIBLES À UN FINANCEMENT

Au titre de la mesure 323B du PDRH

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
 - A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
 - A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
 - A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
 - A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
 - A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
 - A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
 - A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
 - A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
 - A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
 - A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
 - A32309R – Entretien de mares ou d'étangs
 - A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
 - A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
 - A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
 - A32312P et R – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
 - A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
 - A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
 - A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
 - A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
 - A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
 - A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
 - A32318P – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
 - A32319P – Restauration de frayères
 - A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
 - A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
 - A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
 - A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
 - A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
 - A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
 - A32329 – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
 - A32330P et R – Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
 - A32331 – Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
 - A32332 – Restauration des laisses de mer
- Au titre de la mesure 227 du PDRH
- F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes
 - F22702 – Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
 - F22703 – Mise en œuvre de régénérations dirigées
 - F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

MEDDE - METL n° 2012/11 du 25 juin 2012, Page 139.

- F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
 F22708 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
 F22709 – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
 F22710 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
 F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
 F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
 F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
 F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt
 F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
 F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
 F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectif de l'action

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions particulières d'éligibilité

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).

Engagements

Engagements non rémunérés	Respect des périodes d'autorisation des travaux. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pour les zones humides : – pas de retournement ; – pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ; – ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau – Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB
Engagements rémunérés	Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. Dévitalisation par annellation Dessouchage Rabotage des souches – Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Arrasage des tourradons Frais de mise en décharge Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur



PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil de l'Union Européenne du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil de l'Union Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages,
- Vu la directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- Vu la décision de la Commission européenne du 22 décembre 2009 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- Vu le Code de l'Aviation Civile,
- Vu le Code de la Défense,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 414-4, R. 414-19 et suivants,
- Vu le Code Forestier,
- Vu le Code du Patrimoine,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu le Code des Postes et Télécommunications,
- Vu le Code du Sport,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Vu le décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié portant application de la loi 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisation,
- Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations,
- Vu le décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 modifié portant application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et soumettant à déclaration et au contrôle de l'Etat certaines catégories d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome,

Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller,

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase,

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 pris en application du R.131-3 du Code de l'Aviation Civile,

Vu les arrêtés ministériels du 6 janvier 2005 portant désignation des sites Natura 2000 "Estuaire de la Canche", "Platier d'oye", "Marais de Balançon" (zones de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000, "Marais audomarois", (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouse et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais", (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Dunes de Merlimont" (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature à M. Raymond LE DEUN, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu les avis formulés lors de la réunion de l'instance départementale de concertation prévue à l'article R. 341-19 du code de l'environnement du 26 novembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais du 30 novembre 2010,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 15 décembre 2010,

Vu l'accord du Général Commandant la Région Terre Nord-Est en date du 27 janvier 2011,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1^{er}. – La liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

N° Item	Texte de l'article	Texte de l'article	Texte de l'article	Texte de l'article
1°	L. 512-8 et R. 511-9 du Code de l'Environnement	Déclaration	<p>1171: fabrication industrielle de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement</p> <p>2101: élevage de bovins (de 50 à 400 animaux pour veaux de boucherie, de 50 à 100 vaches laitières et/ou mixtes, à partir de 100 vaches allaitantes)</p> <p>2102: élevage de porcs (de 50 à 450 animaux)</p> <p>2110: lapins (de 3000 à 20 000 animaux)</p> <p>2111: volailles et gibier (de 5000 à 30 000 animaux)</p> <p>2130: piscicultures (eau de mer, production comprise entre 5 t/an et 20 t/an)</p> <p>2170: fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matière organiques (capacité de production comprise entre 1 t/j et 10 t/j)</p> <p>2171: dépôt de fumiers, engrais et supports de culture supérieur à 200 m³</p> <p>2175: dépôt d'engrais liquide (capacité totale comprise entre 100 et 500 m³)</p> <p>2719: installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de catastrophes naturelles</p>	En site Natura 2000
2°	R. 421-1 du Code de l'Urbanisme	Autorisation	Les constructions nouvelles soumises à permis de construire	En site Natura 2000
3°	R. 421-23 du Code de l'Urbanisme	Déclaration Préalable	<p>Les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable, suivants :</p> <p>c) L'aménagement ou la mise à disposition des campements, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager au titre du R. 421-19 (moins de 6 emplacements) ;</p> <p>d) L'installation, en dehors des terrains de campings et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane, autre qu'une résidence mobile mentionnée au j) du présent article ; lorsque la durée d'installation est supérieure à 3 mois par an ; sont prises en compte, pour le calcul de cette durée, toutes les périodes d'installation, consécutives ou non ;</p>	En site Natura 2000

4°	R.421-19 du Code de l'Urbanisme	<p>Permis d'Aménager</p> <p>Les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol et soumis à permis d'aménager, suivants :</p>	<p>e) Lorsqu'elles sont susceptibles de contenir de 10 à 49 unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ;</p> <p>f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100m² ;</p> <p>g) L'installation d'une résidence mobile visée par l'article 1. de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de 3 mois consécutifs.</p> <p>k) Les aires d'accueil des gens du voyage.</p> <p>a) Les lotissements, qui ont pour effet, sur une période de moins de 10 ans, de créer plus de 2 lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs, ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé ;</p> <p>c) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes, ou de plus de 6 tentes, caravanes, ou résidences mobiles de loisir ;</p> <p>d) La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances classé en hébergement léger ;</p> <p>g) L'aménagement de terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;</p> <p>h) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2ha ;</p> <p>i) L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à 25 ha ;</p> <p>j) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins 50 unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;</p> <p>k) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares.</p>	<p>sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000</p>	<p>En site Natura 2000</p>	<p>sauf dans une</p>
5°	R.421-14 du	<p>Autorisation</p> <p>Les travaux sur</p>	<p>a) Les travaux avant pour effet la création d'une surface hors d'œuvre</p>		<p>En site Natura</p>	<p>sauf dans une</p>

Régime de construction		Détachements	
Code de l'Urbanisme	constructions existantes soumises à permis de construire suivants :	brute supérieure à 20m ²	2000
6°	L.121-9 du Code de l'Urbanisme	Autorisation par arrêté préfectoral	commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000
7°	L.341-1 et R.341-9 du Code de l'Environnement	Les projets d'intérêt général (PIG) Déclaration Préalable	En site Natura 2000 En site Natura 2000
8°	L.531-1 du Code du Patrimoine	Les travaux en sites inscrits soumis à déclaration préalable	sauf lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'un projet ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
9°	L.621-9 et L.621-27 du Code du Patrimoine	Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques	En site Natura 2000
10°	L.151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime	Les travaux sur monuments historiques (classés et inscrits)	En site Natura 2000
11°	L.160-6-1 du Code de l'Urbanisme	La prescription, ou l'exécution, par les départements, les communes ainsi que leurs groupements, de travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un intérêt général : 3° entretien canaux et fossés 6° irrigation, épandage, colmatage et limonage L'instauration, par l'autorité administrative, d'une servitude de passage des piétons, transversale au rivage, ayant pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiats à celui-ci, en l'absence de voie publique située à moins de cinq	pas d'application dans le cas d'un caractère d'urgence. En site Natura 2000 En site Natura 2000

12°	L.48 du Code des Postes et des Télécommunications		cents mètres et permettant l'accès au rivage.			
13°	article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité		L'instauration, par le maire au nom de l'Etat, d'une servitude sur des propriétés privées, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de télécommunication ouverts au public.		En site Natura 2000	
14°	L.411-3 du Code de l'Environnement	Autorisation	Les zones de développement de l'éolien (ZDE) définies par le préfet de département.		Sur tout le territoire du Département	
15°	L.151-4 du Code de la Voirie Routière	Autorisation	La dérogation à l'interdiction d'introduction d'espèces exogènes, autorisée par l'autorité administrative à des fins agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général		Sur tout le territoire du Département	
16°	L.211-12 du Code de l'Environnement		Les aménagements de points d'accès nouveaux sur une route express, décidés ou autorisés par l'Etat.		En site Natura 2000	
			L'instauration de servitudes d'utilité publique à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou de la dérivation d'un cours d'eau, ou situés dans leur bassin versant, ou dans une zone estuarienne, et ayant un ou plusieurs objets suivants : 1° Créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval ; 2° Créer ou restaurer des zones de mobilité de lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées dans des zones dites "zones de mobilité d'un cours d'eau" afin de préserver ou de		En site Natura 2000	

N° de l'item	Références réglementaires	Description des caractéristiques hydrologiques et géomorphologiques essentielles. 3° Préserver ou restaurer des zones humides dites "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" délimitées en application de l'article L.212-5-1.	N° de l'habitat
17°	article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime	restaurer ses caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels. 3° Préserver ou restaurer des zones humides dites "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" délimitées en application de l'article L.212-5-1.	En site Natura 2000
18°	décret 85-1108 du 15 octobre 1985, décret 89-788 du 24 octobre 1989, décret 65-881 du 18 octobre 1965	Les servitudes permettant les travaux d'établissement des canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales.	En site Natura 2000
19°	L.311-3 du Code du Sport	La construction de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Sur tout le territoire du Département
20°	L.331-5 et L.331-2 du Code du Sport	Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), élaboré par le département	Lorsque la manifestation est tout ou partie en site Natura 2000
21°	R.331-6 du Code du Sport	Les manifestations sportives, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 personnes (en cumulant le nombre des participants, organisateurs, spectateurs).	Manifestations organisées dans des lieux fermés (stades, salles de sport)
22°	R.331-18 à 34 du code du sport	Les manifestations sportives, accueillant plus de 300 spectateurs.	Lorsque la manifestation est tout ou partie en site Natura 2000
		Les concentrations de véhicules motorisés et les manifestations de véhicules motorisés, organisées sur des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 spectateurs.	Lorsque la concentration est tout ou partie en site

23°	R. 322-1 du Code du Sport (uniquement pour les ball-trap)	Déclaration	L'exploitation d'un établissement permettant la pratique du ball trap de manière permanente.	Natura 2000 En site Natura 2000
24°	Article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010	Déclaration	L'utilisation des artifices de divertissement de catégorie 4 ou, jusqu'au 4 juillet 2017, du groupe K4 ou le tir d'artifices contenant au total plus de 35kg de matière explosive.	En site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Oiseaux », et en site « Habitats, faune, flore » accueillant une espèce de chiroptère
25°	Arrêtés des 13 mars 1986, 20 février 1986 et 13 mars 1986	Autorisation ou Déclaration	Les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome. Les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome. Les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller.	En site Natura 2000
26°	Article 7 de l'arrêté	Autorisation	La création d'héliportations spécialement destinées au transport de public à la demande.	En site Natura 2000

<p>27°</p>	<p>interministériel du 6 mai 1995 article 11 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996, pris en application du R131-3 du Code de l'Aviation Civile</p>	<p>Autorisation</p> <p>L'organisation d'une manifestation aérienne de faible ou de moyenne importance.</p>	<p>En site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Oiseaux »</p> <p>Sur tout le département</p>
<p>28°</p>	<p>L.126-1, R.126-1 et R.126-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime</p>	<p>La réglementation des boiselements élaborée par le Conseil Général, et les mesures transitoires prévues au R126-7 dans l'attente de la mise en place de la réglementation.</p>	

Article 2. – Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions de la liste fixée à l'article 1^{er} sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'ils sont situés dans le territoire indiqué dans le tableau de l'article 1.

Article 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à toutes les demandes d'autorisation et les déclarations déposées à partir du 1^{er} mars 2011, ainsi qu'à toutes les décisions de prescription de travaux (item 10°), d'instauration de servitude (items 11°, 12°, 16°, 17°), de validation (items 13°, 19°, 28°), d'agrément (item 25°), prises à partir du 1^{er} mars 2011.

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

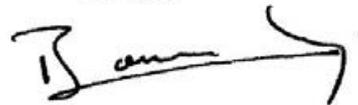
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais, et porté à la connaissance du public par tout moyen adapté.

Fait à Arras, le 18 FEV. 2011

Le Préfet,



Le Sous-préfet
Directeur de Cabinet

Ivan BOUCHIER



PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil de l'Union Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée),

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu la décision 2011/63/EU de la Commission Européenne du 10 janvier 2011 adoptant, en application de la directive 92/43/CE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 414-4, R. 414-27,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et la circulaire du 26 décembre 2011 s'y rapportant,

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu les arrêtés ministériels du 6 janvier 2005 portant désignation des sites Natura 2000 "Estuaire de la Canche", "Platier d'Oye", "Marais de Balançon" (zones de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000, "Marais audomarois", (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Dunes de Merlimont" (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouse et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais", (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouse, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Moyenne Vallée de l'Authie", (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2010 portant désignation du site Natura 2000, "Marais Audomarois" (Zone de Protection Spéciale),

Vu les avis formulés lors de la réunion de l'instance départementale de concertation prévue à l'article R. 341-19 du code de l'environnement du 27 février 2012,

Vu l'avis de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais du 17 avril 2012,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 31 mai 2012,

Vu l'accord du Général Commandant la Région Terre Nord-Est en date du 15 mai 2012.

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1^{er}. – La seconde liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, issue de la liste nationale de référence (article R.414-27 du Code de l'Environnement), est la suivante :

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés	Sites concernés
1/ Création de voie forestière	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.	Tous les sites
4/ Création de place de dépôt de bois	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.	Tous les sites
6/ Premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 100m ²	Tous les sites sauf le 26 Les zones artificialisées figurant sur les cartes en annexe 2 de l'arrêté sont exclues du champ d'application.
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes du 9/ au 22/ :</i>		

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés	Sites concernés
<p>9/ Prélèvements : 1.2.1.0</p> <p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe</p>	<p>Capacité maximale supérieure à 200 m³/heure ou à 1% du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	<p>Dans les sites suivants : 7, 8, 9, 14, 16, 18, 19, 21, 22, 26, 43, ZPS Marais audomarois, ZPS Marais de Balançon, ZPS Dunes de Merlimont</p>
<p>14/ Rejets : 2.2.2.0</p> <p>Rejets en mer</p>	<p>Capacité totale de rejet supérieure à 10 000 m³/jour</p>	<p>Tous les sites</p>
<p>15/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0.</p> <p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique</p>	<p>Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>	<p>Dans les sites suivants : 6, 7, 8, 14, 16, 19, 21, 22, 26, ZPS Marais audomarois, ZPS Marais de Balançon, ZPS Dunes de Merlimont</p>
<p>16/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0.</p> <p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes</p>	<p>Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>	<p>Dans les sites suivants : 6, 14, 16, 19, 21, 22, 26, 43, ZPS Marais audomarois, ZPS Marais de Balançon, ZPS Dunes de Merlimont</p>
<p>18/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0.</p> <p>Création de plans d'eau, permanents ou non</p>	<p>Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha</p>	<p>Dans les sites suivants : 5, 6, 14, 16, 19, 21, 22, 26, 43, ZPS Marais audomarois, ZPS Marais de Balançon, ZPS Dunes de Merlimont</p>

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés	Sites concernés
<p>19/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0.</p> <p>Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code</p>	<p>Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha</p>	<p>ZPS Marais de Balançon</p>
<p>20/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0</p> <p>Création d'un barrage de retenue</p>	<p>Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre</p>	<p>Dans les sites suivants : 6, 14, 16, 19, 21, 22, 26, ZPS Marais audomarois, ZPS Marais de Balançon, ZPS Dunes de Merlimont</p>
<p>21/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0.</p> <p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais</p>	<p>Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>	<p>Dans les sites suivants : 5, 6, 8, 9, 14, 16, 19, 21, 22, 26, 43, ZPS Marais audomarois, ZPS Marais de Balançon, ZPS Dunes de Merlimont</p>
<p>22/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0.</p> <p>Réalisation de réseaux de drainage</p>	<p>Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000</p>	<p>Dans les sites suivants : 14, 16, 19, 21, 22, ZPS Marais audomarois, ZPS Marais de Balançon, ZPS Dunes de Merlimont</p>
<p>26/ Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés</p>	<p>Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>	<p>Dans les sites avec un enjeu chiroptères 4, 5, 6, 10, 12, 14, 15, 16, 18 et 19</p>

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés	Sites concernés
27/ Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Dans les sites avec un enjeu chiroptères 4, 5, 6, 10, 12, 14, 15, 16, 18 et 19
28/ Mise en culture de dunes	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Dans les sites suivant : 7, 8, 9, ZPS Estuaire de la Canche, ZPS Platier d'Oye, ZPS Dunes de Merlimont
29/ Arrachage de haies	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans <u>les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale</u> mentionnée au IV de l'article L. 414-4	Tous les sites en dehors des zones artificialisées, figurant sur les cartes en annexe 2 du présent arrêté
30/ Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Tous les sites
31/ Installation de lignes ou câbles souterrains	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Tous les sites
35/ Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Tous les sites

Article 2. – Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions de la liste fixée à l'article 1^{er} sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'ils sont situés dans le territoire indiqué dans ce même article 1^{er}.

Article 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1^{er} octobre 2012.

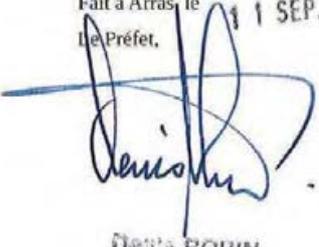
Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et porté à la connaissance du public par tout moyen adapté.

Fait à Arras, le 11 SEP. 2012
Le Préfet,



Denis ROBIN

**Annexe 1 - Liste des sites Natura 2000 du Pas-de-Calais
(hors sites Natura 2000 en mer)**

Directive « Habitats, Faune, Flore » : Sites d'Importance Communautaire / Zones Spéciales de Conservation

Site 4 – FR3100477

Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couples

Site 5 – FR3100478

Falaises du Cran aux Œufs et du Cap Gris-Nez, Dunes du Chatelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant

Site 6 – FR3100479

Falaises et dunes de Wimereux, estuaire et basse vallée de la Slack, Garenne et Communal d'Ambleuse

Site 7 – FR3100480

Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquée sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen

Site 8 – FR3100481 : Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde

Site 9 – FR3100482

Estuaire, dunes de l'Authie, Molières de Berck et prairies humides arrière-littorales

Site 10 – FR3100483 : Coteau de Dannes et de Camiers

Site 11 – FR3100484 : Pelouse et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais

Site 12 – FR3100485

Pelouse et bois neutrocalcicoles des cuestas Sud du Boulonnais et du Pays de Licques et forêt de Guines

Site 14 – FR3100487

Pelouse, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa

Site 15 – FR3100488 : Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres

Site 16 – FR3100489

Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie

Site 18 – FR3100491

Landes, mares et bois acides du plateau de Sorsus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil

Site 19 – FR3100492 : Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie

Site 21 – FR3100494 : Prairies et marais tourbeux de Guines

Site 22 – FR3100495

Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants (62 et 59)

Site 25 – FR3100498 : Forêt Tounehem et pelouse de la cuesta du Pays de Licques

Site 26 – FR3100499 : Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais

Site 43 – FR3102001 : Marais de la grenouillère

Directive « Oiseaux » : Zones de Protection Spéciales

ZPS 01 – FR3110038 : Estuaire de la Canche

ZPS 02 – FR3110039 : Platier d'Oye

ZPS 03 – FR3110083 : Marais de Balançon

ZPS 04 – FR3112003 : Marais Audomarois (62 et 59)

ZPS 05 – FR3112004 : Dunes de Merlimont

Le 14 décembre 2015

ARRETE

Arrêté du 12 août 2015 portant désignation du site Natura 2000 falaises du Cran aux œufs et du cap Gris-Nez, dunes du Chatelet, marais de Tardinghen et dunes de Wissant (zone spéciale de conservation)

NOR: DEVL1514584A

Version consolidée au 14 décembre 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 3 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 falaises du Cran aux œufs et du cap Gris-Nez, dunes du Chatelet, marais de Tardinghen et dunes de Wissant » (zone spéciale de conservation FR 3100478) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000 et les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, qui comprend des espaces marins et s'étend dans le département du Pas-de-Calais, sur une partie du territoire

des communes suivantes : Audinghen, Audresselles, Tardinghen, Wissant.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 falaises du Cran aux œufs et du cap Gris-Nez, dunes du Chatelet, marais de Tardinghen et dunes de Wissant figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, à la préfecture du Pas-de-Calais, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction interrégionale de la mer Manche est - mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 août 2015.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
F. Mitteault

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,
R. Franco



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service Fau et Nature

Affaire suivie par :
Céline ZIMMER
Tél : 03 20 13 65 91

Courriel : celine.zimmer@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 29 septembre 2017

Relevé de décision – Natura 2000 en mer Hauts-de-France – Réunion de programmation le 29 septembre 2017 à Amiens

P.J. : diaporamas présentés en séance (DREAL et AFB)

Présents :

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord : Nicolas Vraux et Jean-Guillaume Louarn

AFB, antenne Manche mer du Nord : Christophe Aulert et Antonin Hubert

PNM EPMO : Xavier Harlay et Jean-Yves Bourel

PNR CMO : Chloé Boullard

CRPMEM Nord Pas-de-Calais Picardie : Antony Viera et Antoine Meirland

DDTM/DML59 : Thierry Laforge et Magalie Salomé

DDTM/DML62 : Philippe Masset

DREAL HdF : Thierry Hanocq, Julien Labalette et Céline Zimmer

Introduction (Nicolas Vraux, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) :

Objectifs de la réunion : passage en revue des sites Natura 2000 en mer et mixtes de la région Hauts-de-France faisant l'objet d'une actualité : état des lieux précis, calendrier d'élaboration/révision des Docob, organisation éventuelle de comité de pilotage, identification des points de blocage éventuels.

1/ ZSC et ZPS Bancs des Flandres (opérateur GMPD-CRPMEM, AFB en appui technique)

État d'avancement : diagnostics écologique et socio-économique validés en Copil en octobre 2014.

Objectifs :

– Copil à prévoir en février 2018 pour point d'étape et validation des enjeux, objectifs et mesures (hors pêche). [Attention, il ne s'agit pas de la validation finale du DOCOB, puisqu'un Docob ne peut être approuvé sans « l'analyse risque pêche » et les mesures éventuelles qui en découlent]

– analyse risques pêche : blocage des pêcheurs professionnels (contexte 3e AO éolien). La Préfecture maritime propose au CRPMEM une reprise du dialogue sur des propositions de mesures à minima et rappelle l'intérêt de faire valider le Docob avant les études environnementales menées par les porteurs de projet éolien (prise en compte des objectifs du Docob). Le CRPMEM posera la question aux professionnelles lors du conseil du CRPMEM.

2/ ZSC Dunes de la plaine maritime flamande (opérateur CD59)

État des lieux : Docob approuvé en 2013 (ajout de la charte) mais données plus anciennes. Prévoir la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats et des espèces par les activités de pêche à pied au moment de la révision du Docob (non prévu actuellement)

3/ 3 ZSC mixtes au nord de Boulogne-sur-Mer (opérateur PNR CMO)

État d'avancement : Docobs en cours de révision par le PNR CMO (AFB intervient en appui sur les parties marines) → diagnostics écologique et socio-économique validés en Copil (juillet)

2017), GT thématiques pour définition des enjeux, objectifs et mesures en cours et organisation d'un GT spécifique sur estuaire de la Slack.

Objectifs :

- validation finale des Docobs prévue en janvier 2018 (Copil commun)
- cohérence indispensable avec les Docobs des sites marins (ZSC « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » + ZPS « Cap Gris-Nez ») en cours d'élaboration (cf tableau diapo mise à jour) : diagnostics, enjeux, objectifs et mesures pour les habitats intertidaux et marins et les mammifères marins réalisés dans le cadre du Docob du site marin (AFB) : prévoir une validation des mesures au Copil commun des sites mixtes, les mesures notamment sensibilisation pourront être portées par le PNR CMO (gestionnaire et acteur sur le terrain)

4/ ZSC « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » / ZPS « Cap Gris-Nez » / ZSC « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais (AFB)

Objectifs :

- Copil de validation des diagnostics en février 2018 / Copil de validation finale début 2019
- analyse risques pêche sur 2 ZSC : présentation de la méthode et des premiers résultats en GT d'octobre 2017, acquisition de données complémentaires et révision de l'analyse courant janvier ; discussion sur les propositions de mesures à partir de mars 2018.

5/ Sites Natura 2000 compris dans le PNM EPMO

État d'avancement : Plan de gestion du PNM vaut Docob pour les sites majoritairement situés dans le territoire du parc → Docobs validés

Objectifs :

- analyse risques pêche pour pêche embarquée sur 1 ZSC en cours (baie de Canche et couloir des trois estuaires) : couplage des travaux avec les sites marins hors PNM (approche régionale, GT commun)
- analyse risques pêche pour pêche à pied sur 1 ZSC pilote (baie de Canche et couloir des trois estuaires) → le CRPMEM rappelle les enjeux : site est très fréquenté par les pêcheurs à pied, concertation risque d'être difficile, nécessité d'avoir le plus de données possible et une analyse objective et argumentée
- analyse risques pêche pour pêche à pied à venir sur les 3 ZSC : estuaire, dunes de l'Authie, mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales / estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen / estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie)

Point d'attention : ZSC estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie) → prévoir un Copil à l'automne 2017 (coprésidence avec le SMBS-GLP)

6/ Actualités – bases de données (AFB)

- observatoire oiseaux marins et côtiers (www.oiseaux-marins.org) : outil de bancarisation et de rapportage des données sur les oiseaux marins pour les politiques en vigueur : Natura 2000, programme de surveillance du PAMM-DCSMM, OSPAR. L'AFB demande à ce que les données/études commandées par les services de l'État leur soient communiquées et/ou directement intégrées dans la base de données oiseaux marins (à mentionner dans les futures conventions avec le GON, Picardie Nature, etc)

7/ Actualités (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)

- Désignation des sites en large en cours ;
- Plan de surveillance et contrôle signé par les préfets coordonnateurs de la façade maritime (préfète de la région Normandie et préfet maritime) le 7 septembre 2017 ;
- OdJ du prochain CMF : évaluation de l'exécution du PAMM ;
- Calendrier DSF en cours de rédaction avec articulation/intégration du PAMM :
 - 15 juillet 2018 validation état des lieux
 - Décembre 2021 validation du plan d'action.

Nos Ref : CM/VE-122

Le Wast, le 13 mai 2016

Madame, Monsieur,

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a été missionné par l'Etat pour être l'opérateur de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Falaises du cran aux œufs et du Cap Gris-nez, dune du châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant» (site NPC 005). Ce site Natura 2000 couvre une surface de 1079 ha. Le périmètre exact est donné en annexe. Il s'étend sur les communes d'Audinghen, Audresselles, Tardinghen et Wissant.

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs, un inventaire naturaliste va être mené afin d'élaborer une cartographie des habitats naturels terrestres (végétations) sur le site Natura 2000. Il s'agit d'observations des végétations, de la flore, aucun prélèvement sur le milieu ne sera effectué. Les observations seront réparties de juin à octobre 2016, lors d'un passage unique sur le site Natura 2000. Des experts dans ce domaine (le bureau d'études ALFA Environnement et le Conservatoire botanique national de Bailleul) réaliseront les inventaires pour le Parc naturel régional. Ils auront en leur possession, pendant ces journées d'observations, les documents réglementaires nécessaires à ce type de sortie (ordre de mission, arrêté préfectoral).

Votre propriété se situant sur le site Natura 2000, et dans le respect des droits de propriété, nous souhaitons vous informer de cet inventaire et du passage des experts missionnés par le Parc naturel régional. Si vous souhaitez davantage d'informations ou si vous voyez une objection à notre passage, nous vous serions reconnaissants de le faire savoir avant le 1 juin 2016 au plus tard, en contactant Mlle Clélia Moussay au 03 21 87 86 32, par e-mail à cmoussay@parc-opale.fr ou à l'adresse suivante : Maison du Parc, Manoir du Huisbois 62 142 Le Wast.

Dans le cas où votre propriété est en location, nous vous serions alors reconnaissants de bien vouloir en informer le locataire afin que celui-ci soit au courant de notre visite.

Les résultats de ces observations vous seront entièrement communiqués par courrier au cours du premier semestre 2017.

Vous remerciant par avance de votre coopération,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Olivier PUTOT
Directeur





EDITORIAL

Les sites Natura 2000 numéros 4, 5 et 6 englobent des espaces parmi les plus importants du Grand site des Deux-Caps en matière de patrimoine naturel et paysager. Leur bonne gestion constitue donc un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité, mais aussi pour le label Grand site de France, l'attractivité touristique et le bien-être des habitants.

La révision des Documents d'Objectifs de ces trois sites est engagée depuis deux ans avec la volonté permanente d'associer les propriétaires et gestionnaires locaux, car la démarche Natura 2000 est toujours basée sur le volontariat.

Vous trouverez dans ce numéro spécial «Révision» des informations sur les études menées et l'état de la connaissance sur ces trois sites, dont les diagnostics socio-économiques qui donnent une bonne image des principaux usages actuels.

Enfin, de nombreux témoignages ponctuent cette lettre pour vous montrer comment la démarche Natura 2000 peut être une réelle opportunité pour notre région.

MARC BOUTROY,
Maire d'Escalles, Président du
Comité de Pilotage du site n° 4



MARC SARPAUX,
Maire d'Audinghen, Président du
Comité de Pilotage du site n° 5



ROGER TOURRET,
Maire d'Audresselles, Président
Comité de Pilotage du site n° 6





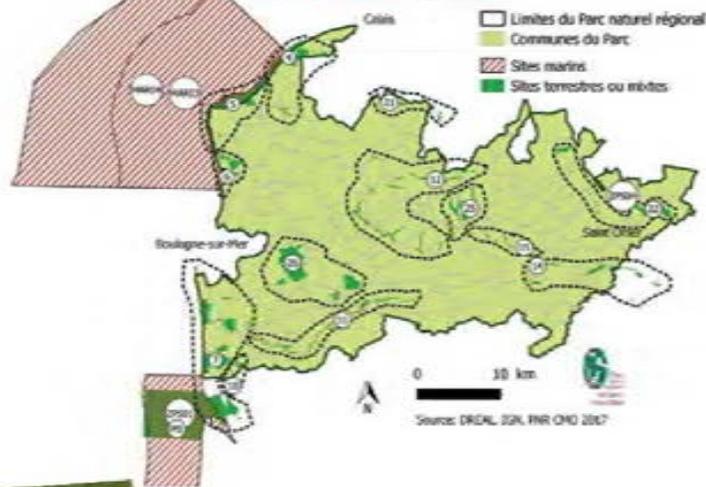
SOMMAIRE

Page 2-3 : Les sites 4, 5 et 6
 Page 4 : Le Document d'Objectifs et la démarche de révision
 Pages 5 à 9 : Le diagnostic écologique et le diagnostic socio-économique
 Pages 10 à 12 : Les orientations de gestion

RAPPELS NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. L'objectif de ce réseau est de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le choix a été fait d'une gestion concertée et contractuelle des sites Natura 2000 basée sur le volontariat. 14 sites terrestres sont présents sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Le syndicat mixte du Parc est animateur sur 12 sites (4, 5, 6, 7, 11, 12, 14, 15, 21, 22, 25, ZPS 4).

Réseau Natura 2000
 Les 18 sites au sein ou à proximité directe du périmètre Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



LES SITES 4, 5 ET 6

	Superficie Totale	Superficie Terrestre	Superficie Marine (DPM)
Site 4	728 ha	411 ha	317 ha
Site 5	1 058 ha	213 ha	845 ha
Site 6	411 ha	379 ha	32 ha



LES SITES 4, 5 ET 6

Les sites 4, 5 et 6 sont des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), c'est-à-dire qu'ils sont désignés au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » pour la présence d'habitats, de faune et de flore sauvages figurant dans les annexes I et II de cette directive. Ces espèces et ces habitats nécessitent une attention toute particulière.



SITE NATURA 2000 NRC 004 - FR 31 00477 : Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Libert, des Noyers Melter, du Fond de la Forge et du Mont de Couple



SITE NATURA 2000 NRC 006 - FR 31 00479 : Falaises et dunes de Wimeux, Estuaire de la Slack, Serennes et Communes d'Ambleteuse-Audresseles



SITE NATURA 2000 NRC 005 - FR 31 00478 : Falaises du Grand aux rouffs et du Cap Gris-Nez, dune du Châtelet, marais de Tardingen, dunes de Wisson

TERMINAGE

Le sport au cœur des beautés de notre région

Aurélie Ghesquière est présidente de Raid ICAM. Cette association d'étudiants de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers (ICAM) de Lille organise chaque année depuis 2015 un raid multi-sports de nature sur la Côte d'Opale. Le temps d'un week-end, quelques 300 participants quittent l'asphalte pour des sentiers « plus ou moins battus ». « On n'a pas à rougir de notre littoral. Beaucoup ne connaissent pas le Pays-de-Calais et sont impressionnés par les paysages qu'ils voient lors de leur participation au Raid ICAM. Certains sites sont protégés, ils font la beauté et la richesse de nos paysages, c'est normal de les préserver. En tant qu'organisateur, nous veillons de notre côté à ne laisser aucun déchet sur le parcours ou lors des retours pour ne causer aucun dommage sur la faune et la flore locales. »



COMITE DE PILOTAGE

Du fait de la situation géographique, des problématiques communes des sites 4, 5 et 6 mais aussi pour faciliter la cohérence des actions Natura 2000, il a été convenu de réunir les trois comités de pilotage conjointement. Ce comité de pilotage commun réunit les trois présidents des Copil précédemment en place (Marc Boutroy, Marc Sarpoux et Roger Tourret).



Comité de pilotage du 4 juin 2017

LE CALENDRIER DE LA REVISION

- 2016 :
 - > Recueil des données écologiques et socio-économiques disponibles
 - > Comité de pilotage : présentation et validation de la démarche de révision
 - > Lancement des diagnostics écologiques et socio-économiques
- 2017 :
 - > Fin des diagnostics (tome A)
 - > Comité scientifique et comité de pilotage : validation du tome A
 - > Groupes de travail : définition des enjeux, objectifs de développement durable et propositions de gestion (tomes B et C)
- 2018 :
 - > Comité scientifique et comité de pilotage : validation des tomes B et C
 - > Diffusion d'une lettre d'information sur la révision
 - > Consultation publique
 - > Mai : Diffusion du DOCOB final

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le Document d'objectifs (DOCOB) est le document de gestion du site Natura 2000. Chaque DOCOB se décompose en 3 grandes parties :
 > Le Tome A qui contient la présentation générale du site, son diagnostic écologique ainsi que son diagnostic socio-économique
 > Le Tome B qui contient les enjeux et objectifs de développement durable
 > Le Tome C qui présente les orientations de gestion

Ce document est issu d'un processus de concertation. En effet, plusieurs grands moments d'échange jalonnent la rédaction du DOCOB :
 > Les groupes de travail techniques qui rassemblent les gestionnaires, les représentants des agriculteurs, des chasseurs, les représentants de l'Etat, etc.
 > Les conseils scientifiques qui permettent de valider scientifiquement le DOCOB.
 > Les Comités de Pilotage (COPIL) qui valident les grandes étapes d'avancement du DOCOB. Ils rassemblent les représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de structures publiques, des échelons socio-économiques présentes sur le site, de scientifiques qualifiés et d'associations de protection de l'environnement.

Les DOCOB sont renouvelés lorsque cela est nécessaire au regard de l'évolution des sites. C'est le cas pour les trois DOCOB en question, dont la dernière version date d'une dizaine d'années.



Groupe de travail agriculteurs et chasse du 23 novembre 2017

TEMOIGNAGE

La révision des DOCOB, une démarche collaborative

« Les sites 4, 5 et 6 ont été proposés pour intégrer le réseau Natura 2000 en 2002 à la Commission européenne. Les Documents d'objectifs de ces trois sites Natura 2000 ont été élaborés entre 2001 et 2006. Depuis, de nombreuses évolutions et aménagements ont eu lieu, notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site. L'Etat a donc décidé de lancer leur révision en 2015.

La direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Hauts-de-France) est responsable de la mise en œuvre de Natura 2000 à l'échelle régionale. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Pas-de-Calais est chargée, au niveau départemental, de suivre l'élaboration des documents d'objectifs, leur mise en œuvre et leur évaluation. Elle propose des avis techniques sur l'évaluation des incidences des projets dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Les animateurs Natura 2000 proposent des contrats Natura 2000 avec l'accord des ayants-droits. Les DDTM sont les services instructeurs de ces contrats et le Conseil régional en lien avec la DREAL pilote et priorise à l'échelle régionale leur programmation financière annuelle ».

Cécile Zimmic, chargée de mission Espaces protégés maritimes et littoraux, DREAL Hauts-de-France et Dorothée Brunel, référente biodiversité, Natura 2000, DDTM 62.

Deux études financées par l'Europe et l'Etat et pilotées par le Parc naturel régional ont été menées dans le cadre de la révision des documents d'objectifs :

- > une étude phytosociologique réalisée par le bureau d'étude ALFA Environnement et le Conservatoire botanique national de Bailleul, démarrée en mai 2016 et terminée en mai 2017
- > une étude sur les chiroptères des trois sites, réalisée par la Coordination Mammalogique du Nord de la France, démarrée en janvier 2016 et terminée en décembre 2016.

LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE - 1/ l'étude phytosociologique

Les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Ils ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- > en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ; ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression
- > en raison de leur aire restreinte ; constituant des exemples remarquables, propres à une région européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire du site 4

Le site 4 héberge 6 habitats d'intérêt communautaire principaux, dit génériques :

COORDONNÉES DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE 4

- 1230 : Faïses avec végétation des sites atlantique et balteux
- 3130 : Deux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletia uniflorae et/ou des Isoetes - Nannucetetes
- 5130 : Fourrés de Genévrier commun sur landes ou sur pelouses calcicoles
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embusconnement sur calcaires
- 6510 : Pelouses maigres de haute de basse altitude (Nolopocuruspratensis, Sanguisorbaofficinalis)
- 7230 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)

Parmi les habitats les plus emblématiques du site 4 :

> Les Végétations sur falaises de coïtes (code 1230) - surface: 43ha. Celles-ci regroupent les végétations de fissures de rochers et les pelouses alpiniales. Les végétations de fissures sont représentées essentiellement par le Chou sauvage. Les pelouses dites alpiniales sont liées aux embruns qui apportent de la salinité sur les falaises. Ces pelouses sont alors inféodées aux falaises maritimes et sont ici caractérisées par le Tussilage, la Carotte sauvage et des espèces de graminées.

> Les Pelouses calcicoles nord-atlantiques et ourlets ou fourrés de recolonisation associés (code 6210) - surface: 277 ha. Les coteaux calcaires peuvent être colonisés par une végétation herbacée basse d'une vingtaine de centimètres de haut : les pelouses calcicoles, qui accueillent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Autrement, ils sont couverts de boisements dont l'intérêt écologique est moindre. Néanmoins, les prairies calcicoles fauchées ou pâturées, les fourrés de recolonisation et les ourlets (stade intermédiaire) participent à la diversité des habitats du site. En terme d'espèces floristiques on peut citer le Brachypode penné caractéristique des ourlets calcicoles et le Thym faux pouliot, la Gentiane d'Allemagne ainsi que des espèces d'orchidées pour les pelouses calcicoles.



Végétations sur falaises de coïtes et végétations de boisements



Pelouses calcicoles ourlets et fourrés de recolonisation



Gentiane d'Allemagne



Les habitats d'intérêt communautaire du site 5

Le site 5 héberge 17 habitats d'intérêt communautaire généraux. Il est donc caractérisé par sa très grande diversité d'habitats.

CODES ET INTITULÉS DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE 5

- 1210 : Végétation annuelle des lasses de mer
- 1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et balniques
- 2110 : Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Amphipharenaria* (dunes blanches)
- 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 2140 : Dunes à *Hippochaeramoideae* subsp. *itannoides*
- 2170 : Foinés à Saules des dunes
- 2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
- 2190 : Dépressions humides intradunales
- 3130 : Eau stagnante, oligotrophe à mésotrophe avec végétation des *Littorellauniflora* et/ou des *Levetia* - *Nanojuncetum*
- 3150 : Lacs/étangs naturels avec végétation du *Magnopotamon* ou de l'*Hydrochariton*
- 6230 : Formations herbacées à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagneuses de l'Europe continentale)
- 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*)
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 : Pelouses margées de fauche de basse altitude (*Alpegaurostepennis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7220 : Sources pérfiantes avec formation de tuf (*Cratoneuron*)
- 9160 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Parmi les habitats les plus emblématiques on peut citer :

> Les Pelouses de falaise (1230) - Surface : 20 ha
Ce sont des végétations « sèches » des versants et des hauts de falaises soumis aux embruns (pelouses aérolhines). En mosaïque avec les pelouses aérolhines, on retrouve des végétations annuelles basses sur des placages sableux de falaises. Des pelouses « humides » sont également présentes sur les versants et bas de falaises mameuses ou argilieuses soustrées aux embruns, sur sol saturé d'eau douce (végétations liées aux suintements et replats humides).



Pelouses de falaise avec *Anemone maritima*

> Les Dépressions humides intradunales (2190) - Surface : 5,5ha
Ces végétations sont présentes au niveau du marais de Tardinghen. Ces végétations humides sont diversifiées avec des pelouses basses, des mégaphorbiaies (stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt) et des roseières assez hautes et luxuriantes.



Dépression humide intradunale

> Les Pelouses acidiphiles (6230) - Surface : 0,9 ha
Il s'agit de végétations basses sur sables décalcifiés dominées par des espèces de graminées comme la Flouze odorante et des cypéracées (Laiche des sables...)

> Prés humides et bas-marais acidiphiles (6410) - Surface : 1ha
Ce sont des végétations de bas-marais acide à physionomie de jonçaille (végétation de juncs) plus ou moins ouverte.



Pelouses acidiphiles et prés humides du marais de Tardinghen



Les habitats d'intérêt communautaire du site 6

Le site héberge 20 habitats d'intérêt communautaire généraux.

CODES ET INTITULÉS DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE 6

- 1210 : Végétation annuelle des lasses de mer
- 1220 : Végétation vivace des ruages de galets
- 1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et balniques
- 1310 : Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1320 : Prés à *Spartina* (*Spartina maritima*)
- 1330 : Prés salés atlantiques
- 2110 : Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Amphipharenaria* (dunes blanches)
- 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 2150 : Dunes fixées décalcifiées atlantiques
- 2140 : Dunes à *Hippochaeramoideae* subsp. *itannoides*
- 2170 : Foinés à Saules des dunes
- 2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
- 2190 : Dépressions humides intradunales
- 3130 : Eau stagnante, oligotrophe à mésotrophe avec végétation des *Littorellauniflora* et/ou des *Levetia* - *Nanojuncetum*
- 3150 : Lacs/étangs naturels avec végétation du *Magnopotamon* ou de l'*Hydrochariton*
- 6230 : Formations herbacées à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagneuses de l'Europe continentale)
- 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*)
- 6510 : Pelouses margées de fauche de basse altitude (*Alpegaurostepennis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 9160 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Parmi les habitats les plus emblématiques du site 6 on peut évoquer :



Végétation sur galets

> Végétation sur galets (1220) - Surface : 2ha
Les végétations à Chou marin sont liées aux substrats très grossiers des cordons littoraux de galets et de graviers.

> Prés salés atlantiques (1330) - Surface : 9ha
Les prés salés recèlent de communautés végétales variées, composées essentiellement d'espèces halophiles (tolérantes à la salinité) surtout graminéennes notamment la Puccinelle maritime.



Prés salés atlantiques

> Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (2130) - Surface : 40ha
Dunes fixées, stabilisées et plus ou moins colonisées par des pelouses riches en espèces herbacées et d'abondants tapis de mousses et/ou lichens.



Dunes grises

> Pelouses acidiphiles (6230) - Surface : 25ha
Végétations basses sur sables décalcifiés dominées par des espèces de graminées comme la Flouze odorante et des cypéracées (Laiche des sables...). Cet habitat est bien présent notamment au sein de la Réserve naturelle régionale du Pré Communal d'Ambieuseuse.



Pelouses acidiphiles

Vous êtes propriétaire ou agriculteur sur un des trois sites Natura 2000 ? Nous vous remercions pour les accès éventuels à votre parcelle que vous avez permis lors des inventaires de terrains réalisés par la chargée d'étude botanique du bureau d'étude ALFA. Si vous souhaitez recevoir les résultats de l'étude phytosociologique dès maintenant, n'hésitez pas à nous en faire la demande à l'adresse mail suivante : CBoullant@parc-ispala.fr. Sinon, vous trouverez l'étude phytosociologique complétée dans les DOCOB qui seront accessibles sur le site internet de la DREAL dès mai 2018.

Photo : L. Lhuissier et al.



LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

2/ l'étude sur les chiroptères

Sur le Site 4, au moins 11 espèces de chauves-souris ont été identifiées, contre au moins 7 sur chacun des sites 5 et 6. Parmi les espèces identifiées, 3 figurent à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore », c'est-à-dire qu'elles nécessitent une attention toute particulière. Il s'agit du Murin à oreilles échancrées, du Murin des marais et du Grand Rhinolophe.



Murin à oreilles échancrées



Grand rhinolophe



Murin des marais

Cette étude a permis entre autre de se rendre compte que davantage de connexions entre les boisements, coteaux et petits hameaux doivent être établies si l'on souhaite que davantage de chauves-souris rejoignent les sites d'hibernation. Ces connexions peuvent être constituées par des haies, des arbres ponctuels qui permettent aux chiroptères de se déplacer (mais qui sont également très utiles en agriculture pour lutter contre l'érosion).

Les autres espèces d'intérêt présentes sur les sites

Bien sûr, d'autres espèces figurant à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore » fréquentent ces sites, mais n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique dans le cadre de la révision des Documents d'objectifs. On peut citer le Triton crêté, le Phoque veau marin, la Lamproie de planer, le Leucostictus à gros thorax ou encore le Liparis de Loesel.



Triton crêté



Leucostictus à gros thorax



Phoque veau marin



Lamproie de planer



Liparis de Loesel

LES DONNEES MARINES

Les données concernant les habitats marins et les mammifères marins seront traitées par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), anciennement Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), dans le cadre de la rédaction des DCOCBi des sites marins MAR03 (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Récifs Gris-Nerz Blanc-Nerz) et MAR04 (Zone de Protection Spéciale (ZPS) Cap Gris-Nerz), cf carte présentée page 2.

LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

7/ Agricole

Ce diagnostic a été réalisé par le Parc naturel régional, en coopération avec l'association des Paysans des Deux Caps, la Chambre d'agriculture, Eden 62 et le conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivières Lacustres. Les rencontres avec les agriculteurs ont eu lieu entre novembre 2016 et avril 2017. Voici les principales informations sur les 3 sites :

Sur le site 4, l'activité agricole représente 236 hectares (57% du domaine terrestre) contre 109 hectares en 2003. Les prairies permanentes pâturées constituent presque la totalité de la surface agricole du site (226 hectares). Le pâturage ovin est majoritaire (162 hectares), constitué en grande partie par le pâturage ovin itinérant sur le Blanc-Nerz.

Sur le site 5, l'activité agricole représente 87 hectares (presque 41% du domaine terrestre) contre 66 hectares en

2003. 64 % de la surface agricole du site (soit 56 hectares) est constituée de prairies permanentes, pâturées en grande majorité (49 hectares). Le reste est constitué par des cultures. L'érosion est une problématique importante sur les terres labourables. Plusieurs solutions sont mises en œuvre depuis quelques années par les agriculteurs et gestionnaires des sites : bandes enherbées, haies, couvert végétal hivernal sur les cultures, fascines, etc.

Sur le site 6, l'activité agricole est présente sur 120 hectares (presque 32 % du domaine terrestre). C'est donc une surface plus importante qu'en 2006, lors du premier Document d'Objectifs. La totalité de la surface est constituée de prairies permanentes pâturées, et le pâturage bovin est ici majoritaire.



Fascine en bord de champs sur le site 5



Bandes enherbées sur le site 5



Cette carte a été produite dans le cadre de ce diagnostic agricole.

2/ Cynégétique

Ce diagnostic a également été réalisé par le Parc naturel régional, en coopération avec les Groupements d'intérêt cynégétiques, Eden 62 et le conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivières Lacustres.

Il a permis d'avoir une image de l'activité cynégétique ayant

lieu sur les sites. Il est intéressant de noter les pratiques bien différentes selon que l'on se situe sur les terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivières lacustres, sur le Domaine Public Maritime, ou bien en dehors de ces deux espaces.

LES AUTRES ACTIVITES PRATIQUEES SUR LES SITES

De nombreuses autres activités ont lieu sur les sites et ont été considérées dans le diagnostic socio-économique. Parmi ces activités on peut citer la randonnée, les manifestations sportives, la pêche à pied, le parapente ou encore le seawatch sur le Gris-Nerz (observations ornithologiques sur le littoral).

Le Document d'objectifs aborde notamment les aménagements majeurs en faveur de l'accueil du public (et de la préservation des sites) ayant été réalisés dans le cadre de l'Opération Grand site.



Exemple de carte ayant été produite.



LES ORIENTATIONS DE GESTION

Les diagnostics écologiques et socio-économiques permettent d'aboutir à des orientations de gestion en faveur des habitats et des espèces figurant respectivement dans les annexes I et II de la directive « Habitats Faune Flore » (caractérisées par leur rareté et/ou fragilité). Ainsi, dans le tome C du DOCOB, on trouve les mesures contractuelles qui peuvent être réalisées et financées sur les sites Natura 2000. Il s'agit des Contrats Natura 2000, des Mesures Agro environnementales (MAE) et de la Charte Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 et les MAE donnent droit à une contrepartie financière en l'échange de bonnes pratiques. Ces mesures peuvent profiter à tout propriétaire, agriculteur ou gestionnaire local sur la base du volontariat. Les MAE sont mises en place sur des terrains déclarés à la PAC, alors que les Contrats Natura 2000 sont mis en place en dehors de ces parcelles déclarées à la PAC, mais qui peuvent tout de même faire l'objet d'une activité agricole, notamment par le pâturage. La charte n'engageant pas de surcoût, elle ne donne pas droit à une rémunération directe, mais permet aux acheteurs de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains avantages.

LES ORIENTATIONS

1/ Les contrats Natura 2000

A titre d'exemple, sur le site 4 ce sont presque 180 hectares qui ont été concernés par des contrats Natura 2000 depuis 10 ans. Les travaux de gestion financés ont concerné des actions telles que le débroussaillage, le ouïement de mares, la pose de clôtures, la mise en pâturage ou encore l'aménagement de gîtes à chiroptères. Les diagnostics réalisés dans le cadre de cette révision mettent en valeur l'importance de poursuivre la mise en place de certains types de contrats Natura 2000. C'est par exemple le cas du débroussaillage ou du creusement de mares, car de nombreuses zones nécessitent encore ces interventions. De nouveaux types de contrats Natura 2000 pourraient également être mis en place après cette révision des DOCOBs, comme la réhabilitation de murets de pierres sèches en faveur du Triton crêté ou encore le ramassage manuel des déchets non organiques en faveur des végétations annuelles des lisières de mer (code habitat 1210).

Les diagnostics réalisés lors de cette révision ont permis entre autres d'actualiser les données écologiques et socio-économiques, de se rendre compte des besoins actuels des usagers, mais aussi des types de contrats à mettre en place en priorité pour la préservation des habitats et des espèces concernées par Natura 2000.



TEMOIGNAGE

Un contrat Natura 2000 à renouveler sur le site 4 :

« Le pâturage ovin itinérant sur le Blanc-Nez est à la fois nécessaire pour les habitats et pour le maintien de la race de moutons Boulonnais. »

Il s'agit d'une solution idéale pour adapter les charges de pâturage et faire évoluer certaines graminées qui ont tendance à coloniser les pelouses du Blanc-Nez, qui présentent un intérêt écologique majeur en France et en Europe. Les moutons présents sur le site sont exclusivement des moutons de race Boulonnaise, seule race ovine régionale des Hauts-de-France et menacée de disparition. En effet, la race ovine Boulonnaise a particulièrement développé son adaptation à cet usage de par sa robustesse, son aptitude à la marche, sa capacité à débroussailler et à accommoder de fourrages grossiers. Le site est très important pour le développement de la race et de sa filière : l'agneau Boulonnais (l'agneau des Terres du Nord). La progression des effectifs (éleveurs et moutons) s'accroît depuis l'arrivée de l'Association Mouton Boulonnais, agréée par le Ministère de l'Agriculture comme organisme national de race. La mise en place du pâturage itinérant a été rendue possible grâce au contrat Natura 2000 passé entre le syndicat mixte Eden 62 (gestionnaire du site du Blanc-Nez pour le compte du Conservatoire du littoral) et l'Etat. Ce contrat a permis le financement du poste de berger sur 5 années consécutives. Espérons qu'il sera renouvelé en 2018 ! »

Xavier Douard, gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral et du Département (Eden 62) au sein des 3 sites Natura 2000

TEMOIGNAGES

Deux exemples de contrat à renouveler sur les trois sites

Un moteur économique et social

Les 63 hectares de la réserve naturelle régionale du pré communal d'Ambleteuse constituent un site majeur en termes de végétation et de flore sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Soutenu au niveau européen par Natura 2000, il est reconnu au niveau national et international. Pendant cinq ans, de 2009 à 2013, la commune d'Ambleteuse avec le Parc naturel régional a mis en œuvre un contrat Natura 2000, autrement dit des mesures de gestion du site. « Chaque année, nous avons fauché 20 hectares », se souvient Sébastien Mézière, technicien patrimoine naturel au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. « Nous avons ouvert 20 kilomètres de chemin, débroussaillé des fourrés d'ajoncs, restauré de belles zones humides. Ces travaux ont été réalisés avec une tondeuse très spéciale, adaptée aux dunes ; pour les endroits les plus sensibles, le travail manuel a été confié à une entreprise d'insertion professionnelle. Les produits des fauches ont été valorisés par les agriculteurs et les chasseurs locaux (épandage, compost bio, bois-énergie). Toutes ces actions coordonnées par le Parc naturel régional ont permis de confirmer la présence sur les dunes grises, un habitat prioritaire, de stations de télesdale à tige nue, de camomille romaine, de jaspone des montagnes, de pédiculaire des bois, entre autres ». Sébastien Mézière, technicien patrimoine naturel au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



Le pré communal d'Ambleteuse est un bel exemple d'équilibre entre activités humaines et conservation de la nature.

Recueil d'expériences de chasseurs

« Les travaux de fauche réalisés sur les terrains de chasse sont bénéfiques. Ils apportent de la clarté parmi les fourrés où le gibier peut se cacher et s'abriter. De plus, les coûts sont entièrement pris en charge grâce à des fonds européens ». Philippe Lalleu, chasseur Éclopais

« Mes terres se trouvent à Wissant sur un coteau, entre le mont de Couple et le cap Blanc-Nez. Pour permettre aux espèces de circuler entre ces sites et pour préserver le triton crêté et des orchidées sauvages naines on m'a proposé un contrat Natura 2000. Chaque année, une équipe d'une dizaine de personnes est venue faucher des herbes hautes tout en laissant des bandes enherbées. Un travail de titan, sans gros engin, pour préserver la faune et la flore. Ces actions financées par l'Europe m'intéressent : ont-elles une véritable incidence sur l'amélioration des populations de gibier et de leur habitat ? Mais je ne suis pas chasseur ».

Benoît Segret, propriétaire de terrains agricoles fauchés pour la chasse



Fauche sur les terrains de Benoît Segret.

« L'objectif est aujourd'hui de développer davantage de contrats Natura 2000 avec les propriétaires privés sur les trois sites. Les contrats Natura 2000 de fauche et/ou débroussaillage sont de bons exemples car ils peuvent être mis en place sur une multitude d'habitats. Les milieux ouverts recréés grâce à ce type de contrat sont particulièrement favorables à la biodiversité, y compris le gibier, et permettent entre autres de dégager des layons favorables à l'activité cynégétique. »

Chloé Bouland, assistante d'étude en charge de la révision

Pour contacter un animateur d'études Natura 2000 du Parc naturel régional 02 21 87 90 90.



Travailler autrement

Christophe Delattre est agriculteur-éleveur à Bazinghen. Une partie de ses terres se situe à Audinghen en zone Natura 2000. Depuis 2015, Christophe Delattre est sous contrat MAEC (Mesure agro-environnementale et climatique) sur l'intégralité de ses cultures. Il a fortement réduit l'utilisation des pesticides et quelques mauvaises herbes dans son champs ne lui enlèvent pas sa bonne humeur : « Il faut accepter qu'il en reste un peu. C'est une philosophie avant tout, je voulais reculer sur l'utilisation de la chimie (pesticides et engrais) et être davantage autonome ». Bien dans ses bottes, Christophe Delattre a rejoint un groupe d'agriculteurs également engagés en MAEC pour échanger sur les bonnes pratiques et mettre en place des expériences pour « être plus performants avec moins de chimie ».

LES ORIENTATIONS

2/ Les mesures agro environnementales

Les Mesures Agro-environnementales sont des actions auxquelles les agriculteurs adhèrent volontairement, pour maintenir ou adopter des pratiques favorables à l'environnement. Ces actions sont rémunérées pour compenser le coût de la perte de production ou de l'entretien. Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est historiquement animateur des mesures agro environnementales. L'ensemble des parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) situées en Natura 2000 sont éligibles à ces mesures.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale accompagne les agriculteurs dans leur démarche qualitative et environnementale ainsi que dans le montage de leur dossier MAEC. Renseignements au 03 21 87 90 90.

3/ La charte Natura 2000

La charte est le dernier outil proposé par Natura 2000 en France, qui permet de reconnaître et de récompenser les bonnes pratiques de certains propriétaires, gestionnaires ou même usagers des sites. Elle est composée d'engagements et de recommandations, auxquelles adhère le signataire de la charte. L'adhésion n'engageant pas de surcoût, elle ne donne pas droit à une rémunération directe, mais permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales ou d'accéder à certains avantages. Pour plus de renseignements, voir encadré « contacts utiles ».

Merci à vous !

Le Parc naturel régional tient à remercier tous les propriétaires privés, agriculteurs, chasseurs, scientifiques, gestionnaires et élus qui ont participé aux différentes étapes de cette révision

CONTACTS UTILES

ANIMATEURS ET GESTIONNAIRES SUR LES SITES NATURA 2000 :

> Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :

Contacts : Théophile Detailleur tdetailleur@parc-opale.fr et Antonin Viguier aviguier@parc-opale.fr, animateurs Natura 2000

> Pour tout renseignement complémentaire sur la révision de ces trois sites : Chloé Boullard - cboullard@parc-opale.fr

> **Eden 62** : Contact : Xavier Douard, chargé de mission Site des Caps, xavier.douard@eden62.fr

Directeur de publication : Philippe Leleu

Rédaction : Chloé Boullard, Marie Noëlle Cuevas, Caroline Delelis et François Mulet (PNR Caps et Marais d'Opale) Isabelle Lemort (bureau d'étude ALFA Environnement) pour la partie phytosociologie

Céline Zimmer (DREAL) pour le paragraphe sur la révision et les rôles de la DREAL et de la DDTM

Crédits photos : PNR des Caps et Marais d'Opale sauf mentions contraires

Conception graphique : François Hétru

Impression : SIB Imprimerie

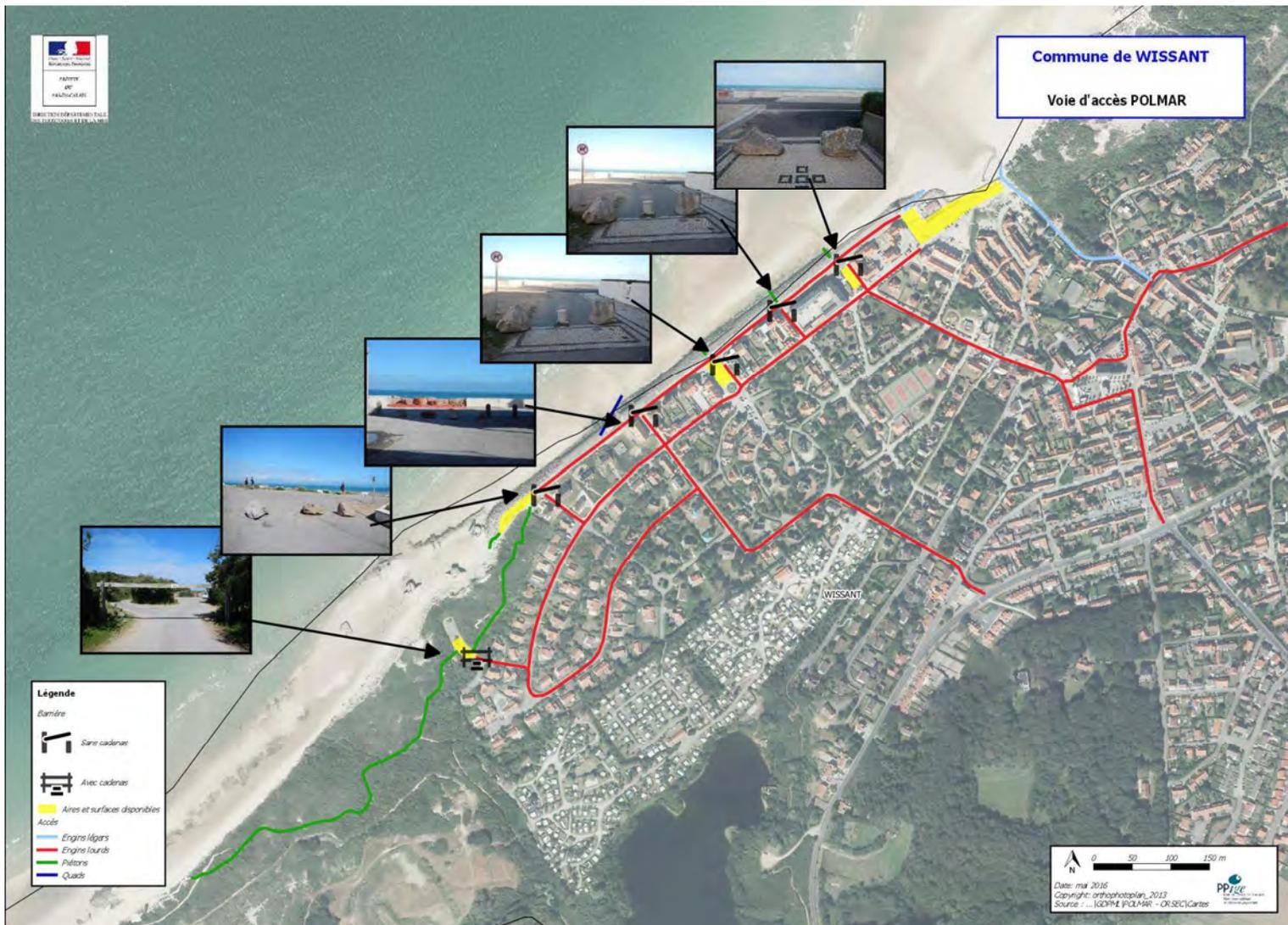
Financeurs



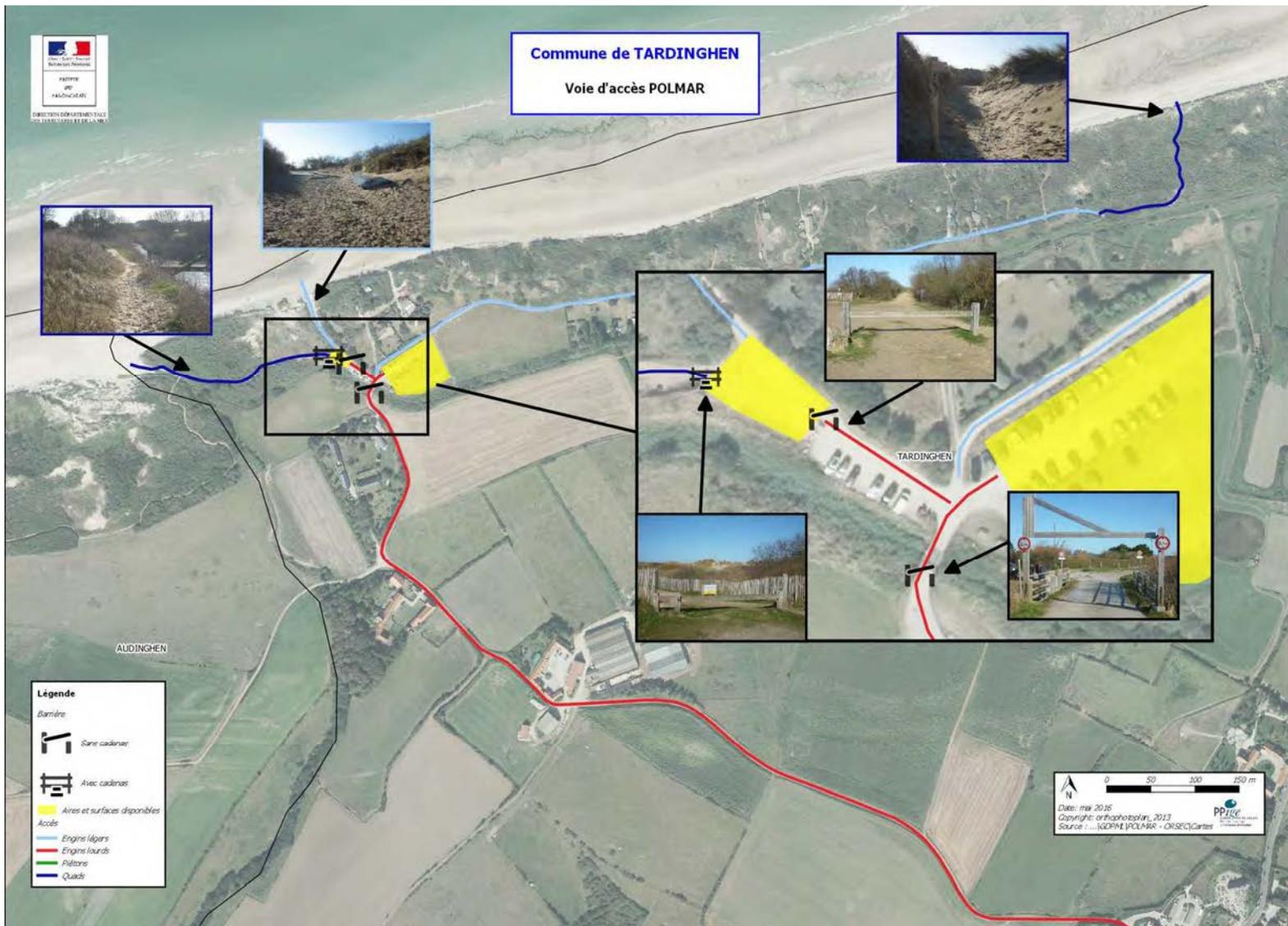
Partenaires techniques



Annexe 9 voie d'accès au Domaine Public Maritime pour le POLMAR sur ou à proximité du site 5 – Commune de Wissant (2/2)



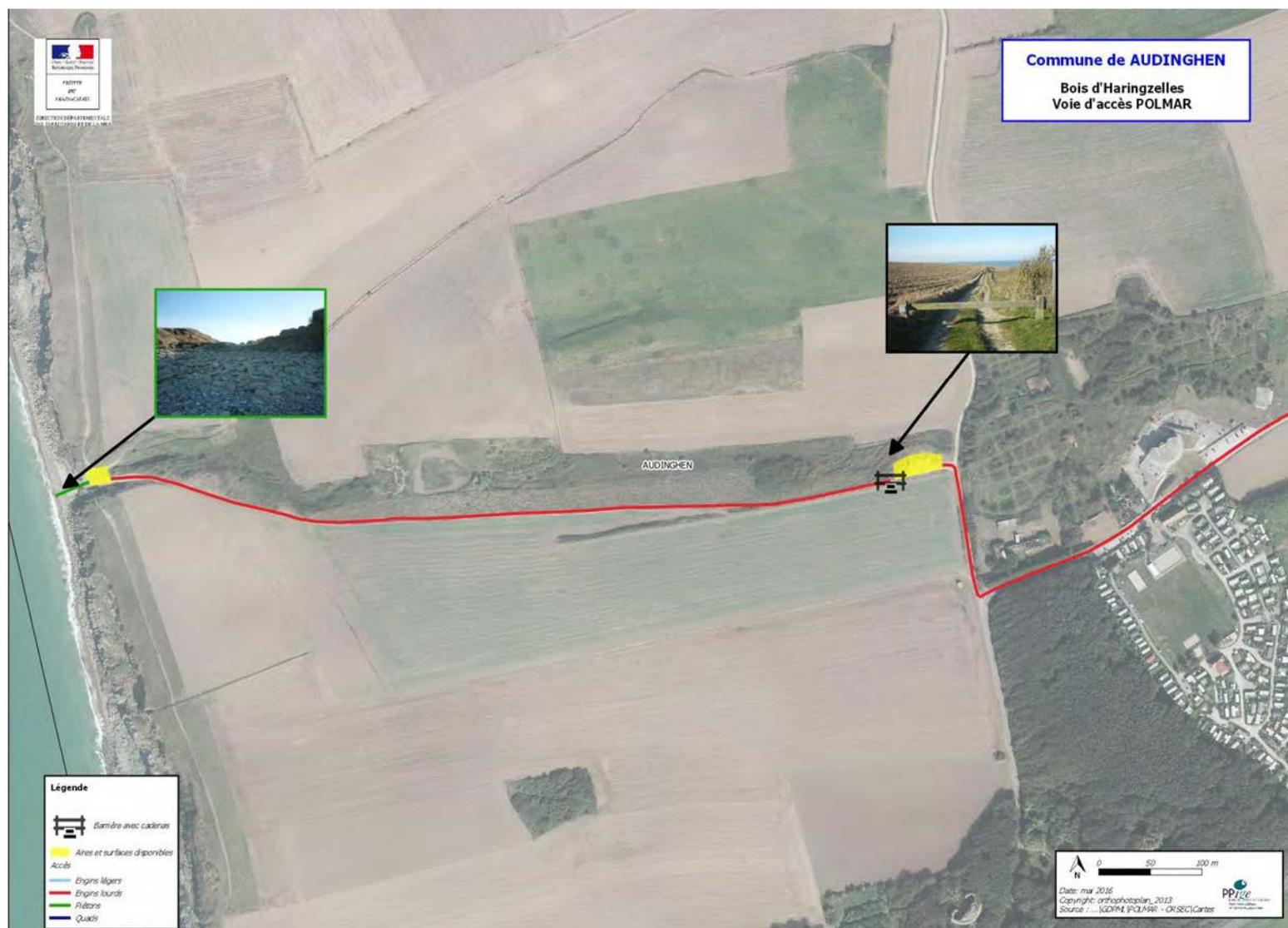
Annexe 10 voie d'accès au Domaine Public Maritime pour le POLMAR sur ou à proximité du site 5 – Commune de Tardingenhen



Annexe 11 voie d'accès au Domaine Public Maritime pour le POLMAR sur ou à proximité du site 5 – Commune d'Audinghen (1/2)



Annexe 12 voie d'accès au Domaine Public Maritime pour le POLMAR sur ou à proximité du site 5 – Commune d'Audinghen (2/2)



Annexe 13 voie d'accès au Domaine Public Maritime pour le POLMAR sur ou à proximité du site 5 – Commune d'Audresselles

